MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 556 30 octobre 1996

SOMMAIRE

A.B.S. Immobilière, S.à r.l., Schifflange page	26658	CS Portfolio Management Company S.A., Luxbg	26683
Afigest S.A., Luxembourg 26673,	26674	Desalline S.A., Luxembourg	26683
Animal Peace, Vereinigung ohne Gewinnzweck,		Diddelenger Fleeschbuttek, S.à r.l., Dudelange	
Luxemburg		D.V.S. S.A., Digital Video Systems S.A., Luxembg	26684
Aramis S.A.H., Luxembourg		Editions Revue S.A., Luxembourg	26685
Azurint S.A., Luxembourg		Entreprises Quilmes S.A., Luxembourg 26687,	26688
Bal Holding S.A., Luxembourg		E.P.D. S.A., European Property Development S.A.,	
Bavers S.A., Senningerberg 26680,	26681	Luxembourg	26685
Bio-Products and Bio-Engineering S.A., Luxem-		Eurestate Holding S.A., Luxembourg-Strassen	26685
bourg 26677, 26679,		Financial Trusters & Factors Corporation S.A.H.,	
Bromley S.A., Luxembourg		Luxembourg	26688
Cariges S.A., Luxembourg-Kirchberg		Finch-Immo S.A., Luxembourg	
Carson International S.A., Luxembourg		Finpromotion Immobiliers S.A., Luxembg 26686,	
Cebtimo S.A., Luxembourg 26675,	26677	Holding de l'Est S.A.H., Luxembourg 26685,	
C.I.R.I.L. S.A., Compagnie Internationale de Re-		Luxbuild, S.à r.l., Luxembourg	
cherches et d'Investissements au Luxembourg		Models Unlimited, Soparfi-AG, Luxemburg	
S.A., Luxembourg	26682		
Cititrust, Sicav, Luxembourg	26682	Mondofin Management S.A., Soparfi, Luxemburg	
Cofidilux S.A.H., Luxembourg 26682,	26683	Mondofin S.A.H., Luxemburg	
Converters S.A., Luxembourg	26674	Niob S.A., Luxembourg	
Corps des Sapeurs Pompiers Canach, Freiwillige		Oraso Investissement S.A. Holding, Luxembourg	26649
Feuerwehr Canach, Fraiwelleg Pompjeen Kanech,		Orasp S.A., Luxembourg	
A.s.b.l., Canach	26652	Oras S.A., Luxembourg	26661
Creative Finance Holding S.A.H., Luxembourg	26684	Pafire Holding S.A.H., Luxembourg	26671
Credis Equity Fund Management Company S.A.,		Promedent Medical Supplies S.A., Luxembourg .	26641
Luxembourg		Winterthur Assurances S.A., Luxembourg	26670

PROMEDENT MEDICAL SUPPLIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Assemblée générale extraordinaire au 12 janvier 1992

Les actionnaires de la société se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les décisions suivantes:

- 1) Est nommé administrateur M. Bernard Vidali, employé privé, à la place de Mme Fernande Wilhelm, démissionnaire, pour en terminer le mandat.
 - 2) Est nommé administrateur-délégué M. Armand Hamling, avec signature individuelle.

Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 1992. H. Hamling-Espen A. Hamling

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 août 1996, vol. 303, fol. 79, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29915/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

MONDOFIN S.A., Holding-Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechsundneunzig, am vierundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar, Marc Elter, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Robert Breebaart, Berater, wohnhaft in NL-1531 WT Wormer, Fuutstraat 4, Niederlande;
- 2.- Herr Gerrit Jan Dollen, Berater, wohnhaft in NL-7671 AD Vriezenveen, Oosteinde 180, Niederlande.

Welche Komparenten erklärten hiermit, unter der Rechtsform einer Aktiengesellschaft eine Holdinggesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

- **Art. 1.** Es wird unter den Komparenten sowie zwischen allen, die später Aktienbesitzer werden sollten, eine luxemburgische Holding-Aktiengesellschaft gegründet, unter der Bezeichnung MONDOFIN S.A.
 - Art. 2. Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt.
 - Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Wenn ausserordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg, ja selbst des Auslandes verlegt werden; dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

- **Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist eine in ihrer Form beliebige Beteiligung an beliebigen Handels-, Industrie-, Finanzund anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, der Erwerb beliebiger Wertpapiere auf dem Weg einer Beteiligung, Einbringung, Zeichnung, festen Übernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form; insbesondere kann sie Patente und Lizenzen erwerben, verwalten und verwerten sowie Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Hilfe Darlehen, Vorschüsse und Bürgschaften angedeihen lassen; schliesslich ist sie zu sämtlichen Tätigkeiten und Geschäften ermächtigt, die sich mittel- oder unmittelbar auf ihren Gesellschaftszweck beziehen und in den Grenzen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Finanzbeteiligungsgesellschaften halten.
- **Art. 5.** Das gezeichnete Kapital wird auf LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) festgesetzt, eingeteilt in 1.250 (eintausendzweihundertfünfzig) Aktien mit einem Nennwert von je LUF 1.000,- (eintausend Luxemburger Franken), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl des Aktionärs um Namens- oder Inhaberaktien.

Das gezeichnete Gesellschaftskapital kann durch Satzungsänderungsbeschluss der Generalversammlung der Aktionäre erhöht oder herabgesetzt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

- Art. 6. Geleitet wird die Gesellschaft von einem Verwaltungsrat, dem mindestens drei Mitglieder angehören müssen, die den Vorsitzenden aus ihrer Mitte wählen.
- Art. 7. Der Verwaltungsrat ist mit weitestgehenden Vollmachten ausgestattet, um den Betrieb der Gesellschaft zu verwalten sowie sämtliche Anordnungen treffen und Verwaltungshandlungen vornehmen zu können, die im Rahmen des Gesellschaftszweckes anfallen. Grundsätzlich alles, was durch die vorliegende Satzung beziehungsweise durch das Gesetz nicht der Hauptversammlung vorbehalten bleibt, fällt in seinen Zuständigkeitsbereich. Insbesondere kann er schiedsgerichtliche Entscheidungen vereinbaren, sich vergleichen sowie jedem Verzicht und jeder Aufhebung eines richterlichen Beschlags mit und ohne Zahlung zustimmen.

Der Verwaltungsrat kann zur Zahlung von Zwischendividenden schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen und Modalitäten.

Der Vorstand kann weiterhin die Arbeit der täglichen Gesellschaftsverwaltung ganz oder teilweise sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Verwaltung einem oder mehreren Verwaltern, Direktoren, Geschäftsführern und/oder Bevollmächtigten übertragen, die ihrerseits nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Die Gesellschaft kann Verbindlichkeiten eingehen entweder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Vorstandsmitglieder oder durch die einzige Unterschrift der vom Vorstand dazu bestimmten Person, oder aber durch die einzige Unterschrift der geschäftsführenden Direktors.

- Art. 8. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, von einem Vorstandsmitglied oder einer vom Vorstand dazu beauftragten Person, die in ihrem Namen auftritt, vertreten.
- **Art. 9.** Der Betrieb der Gesellschaft wird von einem Prüfer überwacht. Die Amtszeit der genannten Personen darf sechs Jahre nicht überschreiten.
- **Art. 10.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres. Abweichend von dieser Regelung beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und wird am 31. Dezember 1996 zu Ende gehen.
- Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt automatisch am zweiten Werktag des Monats Mai um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderen Ort zusammen, der in den Einberufungen zu erscheinen hat. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.
- Art. 12. Um an der Hauptversammlung teilnehmen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien letztere fünf volle Tage vor dem festgelegten Sitzungstag hinterlegen.

Jeder Aktionär kann selbst abstimmen oder durch einen Vertreter abstimmen lassen, der selbst nicht Aktionär zu sein braucht.

Art. 13. Die Hauptversammlung ist mit den weitesten Vollmachten ausgestattet, um alle für die Gesellschaft wichtigen Handlungen durchführen oder ratifizieren zu können. Sie beschliesst auch über die Verwendung des Reingewinns.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und verteilbare Reserven zur Rückzahlung des Gesellschaftskapitals zu benutzen, ohne dass das Nennkapital hierdurch vermindert wird.

Art. 14. Bei allen anderen, in der vorliegenden Satzung nicht geregelten Angelegenheiten unterwerfen sich die vertragschliessenden Partner den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen späteren Änderungen.

Zeichnung der Aktien

Sodann wurden die Aktien von den Erschienenen wie folgt gezeichnet:

1 R. Breebaart, sechshundertfünfundzwanzig Aktien	625
2 G. J. Dollen, sechshundertfünfundzwanzig Aktien	625
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft MONDOFIN S.A. die Summe von LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind, und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Koster

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird auf fünfundfünfzigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wurde auf drei festgesetzt.
- Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt:
- a) Herr Robert Breebaart, Berater, wohnhaft in NL-1531 WT Wormer, Fuutstraat 4, Niederlande.
- b) Herr Gerrit Jan Dollen, Berater, wohnhaft in NL-7671 Ad Vriezenveen, Oosteinde 180, Niederlande.
- c) Die Aktiengesellschaft EUROLUX MANAGEMENT S.A., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal.

Herr Robert Breebaart, vorgenannt, wird zum geschäftsführenden Direktor bestellt.

II.- Die Zahl der Kommissare wird auf einen festgesetzt.

Zum Kommissar wurde ernannt:

Die Aktiengesellschaft DE RAADSLIJN (LUXEMBURG) A.G., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal.

- III.- Das Mandat der hiervor genannten Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2002.
 - IV.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal.

Woruber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monat und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden Notar, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Breebaart, G. J. Dollen, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 1996, vol. 92S, fol. 45, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxemburg, den 30. Juli 1996. M. Elter.

(29818/210/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

LUXBUILD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Roger Taillibert, architecte, demeurant à F-75116 Paris, 163, rue de la Pompe (France), ici représenté par Monsieur Gilbert Muller, sous-directeur, demeurant à Remerschen (Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier .- Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1er. La société a pour objet, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers ou par l'intermédiaire de toute autre personne physique ou morale, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger:

l'exercice de la profession d'architecte ainsi que le fonctionnement et la gestion d'un bureau d'étude d'architecture, d'urbanisme et d'ingénierie.

La société peut dresser tout plan, tout devis, tout cahier des charges, assurer la surveillance ou la direction de travaux et effectuer toute démarche auprès de tous ministères et administrations publiques et tous organismes.

Elle peut pareillement conclure toutes conventions de collaboration, de rationalisation d'association ou autres avec toutes sociétés ou associations d'architectes.

La société peut accomplir de façon générale toutes opérations généralement quelconques qui sont compatibles avec les règles de déontologie de l'Ordre des Architectes, ou les règles locales éventuellement applicables.

Elle peut s'intéresser par toute voie et de toutes manières dans toutes associations, institutions ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, de nature à favoriser le développement de son activité ou avec toute personne exerçant les disciplines spécialisées dans l'art de bâtir ou dans l'urbanisme et compatibles avec l'exercice de la profession d'architecte.

- **Art. 2.** La société prend la dénomination de LUXBUILD, S.à r.l., et la forme de société à responsabilité limitée. Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992, ou avec plusieurs associés.
- Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital est fixé à la somme de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, intégralement libérées.

Les 500 (cinq cents) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par l'associé unique, Monsieur Roger Taillibert, préqualifié, par un versement en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants.

- Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.
- **Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblées

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé, les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V.- Année sociale, Comptes annuels

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 15.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

- **Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, se réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quarante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale extraordinaire a nommé en qualité de gérant unique:

Monsieur Roger Taillibert, préqualifié.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

Le gérant fixe l'adresse de la société à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Taillibert, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1996, vol. 92S, fol. 52, case 12. - Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 8 août 1996. M. Elter.

(29816/210/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

MODELS UNLIMITED, Soparfi-Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechsundneunzig, am achtzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Elter, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1.- Die Aktiengesellschaft EUROLUX MANAGEMENT S.A., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B Nummer 48.773;

hier vertreten durch seinen geschäftsführenden Direktor, Herrn Jan Herman Van Leuvenheim, Berater, wohnhaft in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal;

2.- Die Aktiengesellschaft SELINE PARTICIPATIONS S.A., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B Nummer 51.472;

hier vertreten durch seinen geschäftsführenden Direktor, Herrn Jan Herman Van Leuvenheim, Berater, wohnhaft in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, erklärten hiermit, unter der Rechtsform einer Aktiengesellschaft eine Soparfi-Gesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

- Art. 1. Es wird unter den Komparenten sowie zwischen allen, die später Aktienbesitzer werden sollten, eine luxemburgische Soparfi-Aktiengesellschaft gegründet, unter der Bezeichnung MODELS UNLIMITED.
 - Art. 2. Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt.
 - Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Wenn ausserordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg, ja selbst des Auslandes verlegt werden; dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

- Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist:
- die Photo- und Modellenagentur;

- 1- die Gründung und die Verwaltung von anderen Gesellschaften im In- und Ausland; die Projektentwicklung und die dazugehörende Unterstützung und Beratung;
- der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern; darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften, an denen sie direkt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen, welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.

Art. 5. Das gezeichnete Kapital wird auf LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) festgesetzt, eingeteilt in 100 (hundert) Aktien mit einem Nennwert von je LUF 12.500 (zwölftausendfünfhundert Luxemburger Franken), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt. Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl des Aktionärs um Namens- oder Inhaberaktien.

Das gezeichnete Gesellschaftskapital kann durch Satzungsänderungsbeschluss der Generalversammlung der Aktionäre erhöht oder herabgesetzt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

- Art. 6. Geleitet wird die Gesellschaft von einem Verwaltungsrat, dem mindestens drei Mitglieder angehören müssen, die den Vorsitzenden aus ihrer Mitte wählen.
- Art. 7. Der Verwaltungsrat ist mit weitestgehenden Vollmachten ausgestattet, um den Betrieb der Gesellschaft zu verwalten sowie sämtliche Anordnungen treffen und Verwaltungshandlungen vornehmen zu können, die im Rahmen des Gesellschaftszweckes anfallen. Grundsätzlich alles, was durch die vorliegende Satzung beziehungsweise durch das Gesetz nicht der Hauptversammlung vorbehalten bleibt, fällt in seinen Zuständigkeitsbereich. Insbesondere kann er schiedsgerichtliche Entscheidungen vereinbaren, sich vergleichen sowie jedem Verzicht und jeder Aufhebung eines richterlichen Beschlags mit und ohne Zahlung zustimmen.

Der Verwaltungsrat kann zur Zahlung von Zwischendividenden schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen und Modalitäten.

Der Vorstand kann weiterhin die Arbeit der täglichen Gesellschaftsverwaltung ganz oder teilweise sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Verwaltung einem oder mehreren Verwaltern, Direktoren, Geschäftsführern und/oder Bevollmächtigten übertragen, die ihrerseits nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Die Gesellschaft kann Verbindlichkeiten eingehen entweder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Vorstandsmitglieder oder durch die einzige Unterschrift der vom Vorstand dazu bestimmten Person, oder aber durch die einzige Unterschrift des geschäftsführenden Direktors.

- Art. 8. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, von einem Vorstandsmitglied oder einer vom Vorstand dazu beauftragten Person, die in ihrem Namen auftritt, vertreten.
- **Art. 9.** Der Betrieb der Gesellschaft wird von einem Prüfer überwacht. Die Amtszeit der genannten Personen darf sechs Jahre nicht überschreiten.
- Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres. Abweichend von dieser Regelung beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und wird am 31. Dezember 1996 zu Ende gehen.
- Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt automatisch am zweiten Werktag des Monats Mai um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderen Ort zusammen, der in den Einberufungen zu erscheinen hat. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.
- **Art. 12.** Um an der Hauptversammlung teilnehmen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien letztere fünf volle Tage vor dem festgelegten Sitzungstag hinterlegen.

Jeder Aktionär kann selbst abstimmen oder durch einen Vertreter abstimmen lassen, der selbst nicht Aktionär zu sein braucht.

Art. 13. Die Hauptversammlung ist mit den weitesten Vollmachten ausgestattet, um alle für die Gesellschaft wichtigen Handlungen durchführen oder ratifizieren zu können. Sie beschliesst auch über die Verwendung des Reingewinns.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und verteilbare Reserven zur Rückzahlung des Gesellschaftskapitals zu benutzen, ohne dass das Nennkapital hierdurch vermindert wird.

Art. 14. Bei allen anderen, in der vorliegenden Satzung nicht geregelten Angelegenheiten, unterwerfen sich die vertragschliessenden Partner den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen späteren Änderungen.

Zeichnung der Aktien

Sodann wurden die Aktien von den Erschienenen wie folgt gezeichnet:

1 EUROLUX MANAGEMENT S.A., zehn Aktien	10
2 SELINE PARTICIPATIONS S.A., neunzig Aktien	
Total: hundert Aktien	100

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft MODELS UNLIMITED die Summe von LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind, und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird auf fünfundfünfzigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

I.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wurde auf drei festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt:

- a) Die Aktiengesellschaft SELINE PARTICIPATIONS S.A., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal,
- b) Die Aktiengesellschaft EUROLUX MANAGEMENT S.A., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal,
- c) Fraulein Alexandra Maria Sophie Poguntke, Berater, wohnhaft in NL-6651 AP Druten, Niederlande.

Fraulein Alexandra Maria Sophie Poguntke, vorgenannt, wird zum geschäftsführenden Direktor bestellt.

II.- Die Zahl der Kommissare wird auf einen festgesetzt.

Zum Kommissar wurde ernannt:

Die Aktiengesellschaft DE RAADSLIJN (LUXEMBURG) A.G., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal.

- III.- Das Mandat der hiervor genannten Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2002.
 - IV.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monat und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden Notar, haben die obengenannten Komparenten zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. H. Van Leuvenheim, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1996, vol. 92S, folio 33, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxemburg, den 23. Juli 1996. M. Elter.

(29817/210/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

MONDOFIN MANAGEMENT S.A., Soparfi-Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechsundneunzig, am vierundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Elter, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1.- Die Aktiengesellschaft MONDOFIN S.A., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal;

hier vertreten durch seinen geschäftsführenden Direktor, Herrn Robert Breebaart, Berater, wohnhaft in NL-1531 WT Wormer, Fuutstraat 4, Niederlande;

2.- Herr Gerrit Jan Dollen, Berater, wohnhaft in NL-7671 Ad Vriezenveen, Oosteinde 180, Niederlande.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, erklärten hiermit unter der Rechtsform einer Aktiengesellschaft eine Soparfi-Gesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

- **Art. 1.** Es wird unter den Komparenten sowie zwischen allen, die später Aktienbesitzer werden sollten, eine luxemburgische Soparfi-Aktiengesellschaft gegründet, unter der Bezeichnung MONDOFIN MANAGEMENT S.A.
 - Art. 2. Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt.
 - Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Wenn ausserordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg, ja selbst des Auslandes verlegt werden; dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist:

- Kauf, Verkauf, Verwertung, Vermietung von Immobilien sowie alle Tätigkeiten und Dienstleistungen, die hiermit verbunden sind;
- die Gründung und die Verwaltung von anderen Gesellschaften im In- und Ausland; die Projektentwicklung und die dazugehörende Unterstützung und Beratung;
- der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, sei es durch Einlage,

Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern; darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften, an denen sie direkt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen, welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.

Art. 5. Das gezeichnete Kapital wird auf LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) festgesetzt, eingeteilt in 1.250 (eintausendzweihundertfünfzig) Aktien mit einem Nennwert von je LUF 1.000 (eintausend Luxemburger Franken), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl des Aktionärs um Namens- oder Inhaberaktien.

Das gezeichnete Gesellschaftskapital kann durch Satzungsänderungsbeschluss der Generalversammlung der Aktionäre erhöht oder herabgesetzt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

- Art. 6. Geleitet wird die Gesellschaft von einem Verwaltungsrat, dem mindestens drei Mitglieder angehören müssen, die den Vorsitzenden aus ihrer Mitte wählen.
- Art. 7. Der Verwaltungsrat ist mit weitestgehenden Vollmachten ausgestattet, um den Betrieb der Gesellschaft zu verwalten sowie sämtliche Anordnungen treffen und Verwaltungshandlungen vornehmen zu können, die im Rahmen des Gesellschaftszweckes anfallen. Grundsätzlich alles, was durch die vorliegende Satzung beziehungsweise durch das Gesetz nicht der Hauptversammlung vorbehalten bleibt, fällt in seinen Zuständigkeitsbereich. Insbesondere kann er schiedsgerichtliche Entscheidungen vereinbaren, sich vergleichen sowie jedem Verzicht und jeder Aufhebung eines richterlichen Beschlags mit und ohne Zahlung zustimmen.

Der Verwaltungsrat kann zur Zahlung von Zwischendividenden schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen und Modalitäten.

Der Vorstand kann weiterhin die Arbeit der täglichen Gesellschaftsverwaltung ganz oder teilweise sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Verwaltung einem oder mehreren Verwaltern, Direktoren, Geschäftsführern und/oder Bevollmächtigten übertragen, die ihrerseits nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Die Gesellschaft kann Verbindlichkeiten eingehen entweder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Vorstandsmitglieder oder durch die einzige Unterschrift der vom Vorstand dazu bestimmten Person, oder aber durch die einzige Unterschrift des geschäftsführenden Direktors.

- Art. 8. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, von einem Vorstandsmitglied oder einer vom Vorstand dazu beauftragten Person, die in ihrem Namen auftritt, vertreten.
- **Art. 9.** Der Betrieb der Gesellschaft wird von einem Prüfer überwacht. Die Amtszeit der genannten Personen darf sechs Jahre nicht überschreiten.
- **Art. 10.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres. Abweichend von dieser Regelung beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und wird am 31. Dezember 1996 zu Ende gehen.
- Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt automatisch am zweiten Werktag des Monats Mai um 9.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderen Ort zusammen, der in den Einberufungen zu erscheinen hat. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.
- Art. 12. Um an der Hauptversammlung teilnehmen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien letztere fünf volle Tage vor dem festgelegten Sitzungstag hinterlegen.

Jeder Aktionär kann selbst abstimmen oder durch einen Vertreter abstimmen lassen, der selbst nicht Aktionär zu sein braucht.

Art. 13. Die Hauptversammlung ist mit den weitesten Vollmachten ausgestattet, um alle für die Gesellschaft wichtigen Handlungen durchführen oder ratifizieren zu können. Sie beschliesst auch über die Verwendung des Reinge-

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und verteilbare Reserven zur Rückzahlung des Gesellschaftskapitals zu benutzen, ohne dass das Nennkapital hierdurch vermindert wird.

Art. 14. Bei allen anderen, in der vorliegenden Satzung nicht geregelten Angelegenheiten unterwerfen sich die vertragschliessenden Partner den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen späteren Änderungen.

Zeichnung der Aktien

Sodann wurden die Aktien von den Erschienenen wie folgt gezeichnet:

1 MONDOFIN S.A., eintausendzweihundertfünfundzwanzig Aktien	1.225
2 G. J. Dollen, fünfundzwanzig Aktien	25
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft MONDOFIN MANAGE-MERNT S.A. die Summe von LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind, und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird auf fünfundfünfzigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wurde auf drei festgesetzt.
- Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt:
- a. Herr Robert Breebaart, Berater, wohnhaft in NL-1531 WT Wormer, Fuutstraat 4, Niederlande.
- b.- Herr Gerrit Jan Dollen, Berater, wohnhaft in NL-7671 AD Vriezenveen, Oosteinde 180, Niederlande.
- c.- Die Aktiengesellschaft MONDOFIN S.A., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal.

Herr G. J. Dollen, vorgenannt, wird zum geschäftsführenden Direktor, bestellt.

II.- Die Zahl der Kommissare wird auf einen festgesetzt.

Zum Kommissar wurde ernannt:

Die Aktiengesellschaft DE RAADSLIJN (LUXEMBURG) A.G., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal.

III.- Das Mandat der hiervor genannten Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2002.

IV.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monat und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden Notar, haben die obengenannten Komparenten zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Breebaart, G. J. Dollen, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 1996, vol. 92S, folio 45, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxemburg, den 30. Juli 1996. M. Elter.

(29819/210/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

ORASO INVESTISSEMENT S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue W. Goergen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Ont comparu:

- 1. Maître Georges Krieger, avocat, demeurant à Luxembourg,
- 2. Maître Lex Thielen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1er. Forme, Dénomination.

- 1.1. Il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.
 - 1.2. La société adopte la dénomination ORASO INVESTISSEMENT S.A. HOLDING.

Art. 2. Siège social.

- 2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.
- 2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.
- 2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

- 3.2. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.
- 3.3. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.
 - 3.4. La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.
- 3.5. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois strictement dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 4. Durée.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital

Art. 5. Capital social.

Le capital social souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Art. 6. Modification du capital social.

- 6.1. Le capital autorisé est fixé à LUF 6.000.000,- (six millions de francs luxembourgeois) qui sera divisé en 6.000 (six mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.
- 6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.
- 6.3. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.
- 6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.
 - 6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements.

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions.

Toutes les actions seront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions.

Toute transaction d'actions de la société est libre.

Administration, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

- 10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.
- 10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans. Il sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.
- 10.3. En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants ainsi nommés peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

- 11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.
 - 11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.
- 11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
 - 11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.
- 11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.
- 11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances
 - 11.7. Les extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 14. Représentation de la société.

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

- 15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.
- 15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

- 16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.
 - 16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations le deuxième mercredi d'avril à 11.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales.

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes.

Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale.

- 20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, le premier exercice commençant le jour de la constitution et se terminant le 31 décembre 1997.
- 20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

- 21.1. Chaque année, cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social
- 21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.
- 21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation.

- 22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.
- 22.2. Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit par expiration de son terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Disposition générale

Art. 23. Disposition générale.

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 1.250 actions comme suit:

1 Lex Thielen: mille deux cent quarante-neuf actions								 		 1.249
2 Georges Krieger: une action								 		 1
Total: mille deux cent cinquante actions								 		 1.250

Toutes les actions ont eté intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1. L'adresse de la société est fixée au 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002:
 - a) Monsieur Lex Thielen, avocat, demeurant à Luxembourg,
 - b) Monsieur Philippe Stroesser, avocat, demeurant à Luxembourg,
 - c) Monsieur Georges Krieger, avocat, demeurant à Luxembourg.
 - 3. Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

Madame Ulrike Wilken, comptable, demeurant 3, Walramneustrasse, D-54290 Trier, Allemagne.

4. - L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Krieger, L. Thielen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 1996, vol. 92S, fol. 48, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1996.

M. Elter.

(29822/210/197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

CORPS DES SAPEURS POMPIERS CANACH, Association sans but lucratif, FREIWILLIGE FEUERWEHR CANACH, Vereinigung ohne Gewinnzweck, FRAIWELLEG POMPJEEN KANECH, Vereenegung ouni Gewennzweck.

Gesellschaftssitz: L-5414 Canach, 10, rue de l'Ecole.

STATUTEN

Zwischen den Unterzeichneten:

Goetzinger Claude, Bahn-Angestellter, Kieffer Jean-Claude, Privat-Angestellter, Neyens Roger, Landwirt, Reiland Roger, Privat-Angestellter, Rippinger Marc, Bahn-Angestellter, Schmit Roby, Bahn-Angestellter, Schmit Romain, Privat-Angestellter, Weber Fernand, Unternehmer, alle Luxemburger und wohnhaft in Canach, Courte Marcel, Zollbeamter, Luxemburger und wohnhaft in Düdelingen, Poul Guy, Privat-Angestellter, Luxemburger und wohnhaft in Beyren, und Bles Marc, Arbeiter, Holländer und wohnhaft in Canach,

und allen später eingetretenen Personen wird eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gegründet, welche dem Gesetz vom 21. April 1928 sowie den gegenwärtigen Statuten unterliegt.

1. Name, Sitz, Dauer, Natur und Wesen

- 1.1. Die Vereinigung trägt den Namen CORPS DES SAPEURS POMPIERS CANACH, Association sans but lucratif, FREIWILLIGE FEUERWEHR CANACH, Vereinigung ohne Gewinnzweck, FRAIWELLEG POMPJEEN KANECH, Vereenegung ouni Gewennzweck.
 - 1.2. Der Sitz der Vereinigung ist das Feuerwehrlokal, 10, rue de l'Ecole, L-4514 Canach.
 - 1.3. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.
- 1.4. Die Vereinigung, fortan auch als Feuerwehr oder Wehr bezeichnet, ist der freiwillige Zusammenschluss von Männern, Frauen und Jugendlichen zu einer Hilfsorganisation, welche im Rahmen eines kommunalen Feuerlösch- und Rettungsdienstes die Mission hat, Hilfe zu leisten bei Bränden und anderen Notständen, welche die öffentliche Sicherheit, Personen und Güter bedrohen.
- 1.5. Sie gehört über ihren Kantonalverband dem Luxemburger Landesfeuerwehrverband an und steht freiwillig, ehrenamtlich und autonom im Dienste der Gemeinde.
- 1.6. In ihrer inneren Verwaltung und in ihrer Tätigkeit ist sie autonom, jedoch nur im Rahmen des Gesetzes vom 21. April 1928 über Vereinigungen ohne Gewinnzwecke und die Institute öffentlichen Nutzens, des Gemeindegesetzes vom 13. Dezember 1988, des grossherzoglichen Reglementes vom 7. Mai 1992 über die Organisation des Feuerlösch- und Rettungsdienstes und den Reglementen und Statuten des Luxemburger Landesfeuerwehrverbandes.
 - 1.7. Die Vereinigung ist politisch und ideologisch neutral.

2. Aufgabe und Ziel

2.1. Die Aufgabe der freiwilligen Feuerwehr ist die geordnete Hilfeleistung bei Bränden und anderen Notständen, welche die öffentliche Sicherheit, Personen und Güter bedrohen.

- 2.2. Zur Erfüllung der unter Art. 2.1. dieses Paragraphen angesprochenen Aufgabe dient die theoretische und praktische Ausbildung der aktiven Wehrmitglieder vor Ort und auf kantonaler Ebene, sowie die Fortbildung an der Nationalen Feuerwehrschule, entsprechend den vom Innenminister genehmigten Programmen.
- 2.3. Eine weitere Aufgabe besteht darin, die Mitglieder zur Hilfsbereitschaft anzuregen, sowie des weiteren Kameradschaft unter ihnen zu fördern und zu pflegen.
- 2.4. Die Bildung einer Jugendfeuerwehr ist ins Auge zu fassen und sie nach den Reglementen der nationalen Jugendkommission auszurichten.

3. Mitgliedschaft

Die Feuerwehr besteht aus:

- aktiven Mitgliedern
- inaktiven Mitgliedern,
- Ehrenmitgliedern.
- 3.1. Aktives Mitglied kann jeder unbescholtene männliche oder weibliche Bürger werden, der seinen Wohnsitz in der Gemeinde hat:
- a) Jugendliche vom 8. bis zum 16. Lebensjahr, wenn die schriftliche Zustimmung der Eltern bzw. des Erziehungsberechtigten vorliegt. Sie sind Mitglieder der Jugendfeuerwehr.
- b) Erwachsene vom 16. bis zum 65. Lebensjahr. Bis zum 18. Lebensjahr ist auch hier die Zustimmung der Eltern bzw. des Erziehungsberechtigten erfordert. Sie bilden die Erwachsenenabteilung. Ab dem 50. Lebensjahr erfolgt die Aufnahme ohne Anrecht auf Sterbegeld und «Allocation de Vétérance».
- 3.1.1. Die Aufnahme erfolgt durch schriftlichen Antrag des Kanditaten an den Wehrchef. Dem Antrag sind ein medizinischer Befähigungsnachweis und ein Auszug aus dem Strafregister beizulegen. Über die Aufnahme entscheidet, laut Artikel 7.9 dieser Geschäftsordnung, der Vorstand in geheimer Wahl. Eine eventuelle Ablehnung ist dem Antragsteller schriftlich mitzuteilen.
- 3.1.2. Die aktive Dienstzeit erlischt mit dem Alter von 65 Jahren. Erworbene Rechte auf Ehrenzeichen, Veteranenzulage und Sterbegeld bleiben jedoch gewahrt. Der Aktive tritt in die Abteilung der inaktiven Mitglieder über.
- 3.1.3. Jugendliche, die sich in der Jugendfeuerwehr bewährt haben, werden ab dem 16. Lebensjahr selbstgehend in die Erwachsenenabteilung übernommen.
- 3.1.4. Bei eventuellem Umzug eines Mitglieds in eine andere Ortschaft, die über keine freiwillige Feuerwehr verfügt, dürfen das aktive und das inaktive Mitglied in der Wehr verbleiben.
 - 3.2. Die inaktiven Mitglieder:

Inaktives Mitglied wird jeder Aktive beim Erreichen der Altersgrenze, bei Invalidität oder bei festgestellter permanenter Feuerwehrdienstunfähigkeit. Im Bedarfsfalle können inaktive Mitglieder für die ihnen zumutbaren Aufgaben und Arbeiten hinzugezogen werden. Inaktive Mitglieder bleiben stimmberechtigt und wahren laut Artikel 3.1.3. dieser Geschäftsordnung die erworbenen Rechte auf Ehrenzeichen, Veteranenzulage und Sterbegeld.

3.3. Die Ehrenmitglieder:

Ehrenmitglied kann jeder werden, der zur Förderung und Unterstützung der Wehr einen Jahresbeitrag leistet. Ehrenmitglieder sind nicht stimmberechtigt.

- 3.4. Der Mitgliedsbeitrag wird jedes Jahr vom Vorstand vorgeschlagen und von der Generalversammlung festgesetzt. Dieser Beitrag kann die Summe von LUF 200,- (zweihundert) Indexziffer 100, für aktive und inaktive Mitglieder nicht übersteigen. Der für Ehrenmitglieder festgesetzte Beitrag ist jeweils der Mindestbeitrag. Mitglieder der Jugendfeuerwehr sind beitragsfrei.
- 3.5. Der Mitgliedsbeitrag ist innerhalb einer Frist von 3 Monaten nach der Generalversammlung zu zahlen. Bei Nichtzahlung des Beitrages erlischt die Mitgliedschaft.
 - 3.6. Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt.

4. Rechte und Pflichten der aktiven Mitglieder

- 4.1. Jedes aktive Mitglied hat das Recht:
- bei der Gestaltung des Wehrgeschehens aktiv mitzuwirken;
- in eigener Sache gehört zu werden;
- ab dem 16. Lebensjahr in der Generalversammlung mit abzustimmen.
- 4.2. Jedes aktive Mitglied übernimmt freiwillig die Verpflichtung:
- die im Rahmen der Gesetze, Reglemente und Statuten gegebenen Anordnungen genau zu befolgen;
- an den gesetzten praktischen und theoretischen Übungen und Wehrveranstaltungen regelmässig, pünktlich und aktiv teilzunehmen;
 - soweit als möglich sich an allen Einsätzen der Wehr bei Bränden und sonstigen Notständen aktiv teilzunehmen;
- Disziplin und Gehorsam gegenüber den Vorgesetzten, sowie Kameradschaft innerhalb der Mannschaft zu respektieren;
 - aktiv am Gedeihen und Ansehen der Feuerwehr teilzunehmen.

5. Ordnungsmassnahmen

- 5.1. Bei Verstössen gegen Gesetze, Reglemente, Statuten der Wehr, des Gemeindefeuerlösch- und Rettungsdienstes, des Kantonalverbandes oder des Landesverbandes können nachfolgende Ordnungsmassnahmen ergriffen werden:
 - 5.1.1. Verweis unter vier Augen durch den Wehrchef;
 - 5.1.2. Verweis durch den Vorstand;
- 5.2.3. Suspendierung durch den Vorstand. Diese kann nur über einen Zeitraum von maximal 12 Monaten, jedoch nicht länger als bis zur nächsten Generalversammlung ausgesprochen werden. Die Generalversammlung entscheidet dann über eine endgültige Amtsenthebung.

- 5.1.4. Ausschluss aus der Wehr durch den Vorstand laut Artikel 7.9. dieser Geschäftsordnung. Der Ausschluss und die Begründung sind dem Betroffenen schriftlich mitzuteilen.
- 5.1.5. Alle Gradierten und der Jugendleiter mit Ausnahme des Wehrchefs können ihres Postens durch den Vorstand enthoben werden, wenn sie gegen Gesetzte, Reglemente, Statuten der Wehr, des Gemeindefeuerlösch- und Rettungsdienstes, des Kantonalverbandes oder des Landesverbandes verstossen, ihren Pflichten nicht gewachsen sind, sie vernachlässigen oder auf persönlichen Antrag. Der Vorstand ist in diesem Falle nur beschlussfähig, wenn mindestens 3/4 der Mitglieder anwesend sind.
- 5.2. Gegen die Ordnungsmassnahmen steht jedem aktiven und inaktiven Mitglied der Wehr das Recht auf Beschwerde zu. Sie muss spätestens 7 Tage nach dem Ausspruch der Ordnungsmassnahme, schriftlich beim Vorstand eingebracht werden, der darüber schriftlich entscheidet.

6. Verlust der Mitgliedschaft

- 6.1. Die Mitgliedschaft erlischt durch:
- -Tod:
- freiwilligen Austritt,
- Ausschluss gemäss Artikel 5.1. dieser Geschäftsordnung;
- Nichtzahlen des Mitgliedsbeitrages.
- 6.2. Der Ausschluss eines Mitglieds wird durch den Vorstand, mit einer 3/4-Stimmenmehrheit, wenn mindestens 3/4 der Vorstandsmitglieder anwesend sind, vorgenommen und zwar in folgenden Fällen:

Wenn ein Mitglied durch eine Tat oder eine Nachlässigkeit schwerwiegend gegen Gesetze, Reglemente, Statuten der Wehr, des Gemeindefeuerlösch- und Rettungsdienstes, des Kantonalverbandes oder des Landesverbandes verstossen hat.

wenn ein Mitglied durch eine Tat oder eine Nachlässigkeit seinem guten Ruf oder seiner persönlichen Ehre, der Ehre eines anderen Mitgliedes oder der Ehre der Wehr geschadet hat.

6.3. Die ausgetretenen oder ausgeschlossenen Mitglieder können weder gezahlte Beiträge zurückfordern, noch irgendwelche Ansprüche auf das Vermögen der Wehr geltend machen. Jedwede Effekten oder anderer zur Verfügung gestellter Besitz der Wehr oder des Feuerlöschdienstes sind spätestens 30 Tage nach Erhalt einer schriftlichen Zurückforderung beim Wehrchef abzuliefern. Fehlendes oder Beschädigtes ist zu ersetzen, wenn nötig durch das Bezahlen der Neuanschaffungssumme. Bei verstorbenen Mitgliedern kommen die legalen Erben diesen Verpflichtungen nach. In jedem Fall behält die Wehr sich gerichtliche Schritte zur Zurückerlangung ihres Eigentums vor.

7. Leitung

- 7.1. Der freiwillige Feuerlösch- und Rettungsdienst, welcher unter der Aufsicht des Schöffenrates steht, wird vom Wehrchef geleitet. Dieser erhält seine Ernennung vom Gemeinderat, nachdem die betreffende Wehr seine Kandidatur vorgeschlagen hat.
- 7.2. Der Vorstand, welcher ausschliesslich aus aktiven Feuerwehrleuten besteht, gewährt die Leitung der Wehr mit dem Wehrchef als Vorsitzenden.
- 7.2.1. Der Vorstand trifft sooft zusammen, wie es die Belange der Wehr erfordern, wenigstens jedoch 5-mal im Jahr, auf Einberufung durch den Wehrchef oder falls ein Drittel des Vorstandes dies wünscht.
- 7.2.2. Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn mehr als die Hälfte der Mitglieder anwesend sind. Er fasst seine Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit. Bei Stimmengleichheit wird die Angelegenheit auf die kommende Sitzung vertagt. Bei erneuter Stimmengleichheit ist die Stimme des Wehrchefs ausschlaggebend.
- 7.2.3. Der Vorstand hat die weitgehendsten Befugnisse zur Führung der Wehrgeschäfte. Alles, was nicht ausdrücklich durch die vorliegenden Statuten oder durch das Gesetz der Generalversammlung vorbehalten ist, gehört zu seinem Aufgabenbereich. Er kann Reglemente und Dienstvorschriften erlassen, abändern oder aufheben. Der Vorstand legt seine interne Aufgabenverteilung fest. Er kann allgemeine oder spezielle Vollmachten erteilen, darunter die Bankvollmachten. Er kann Kommissionen einsetzen, denen jedoch ein Vorstandsmitglied angehören muss.
 - 7.2.4. Der Vorstand setzt sich zusammen aus 11 aktiven Feuerwehrleuten:
 - a) dem Wehrchef (chef de corps),
 - b) dem Wehrchefstellvertreter (chef de corps adjoint),
 - c) dem Sekretär,
 - d) dem Kassierer,
 - e) 7 Beisitzenden.
- 7.2.5. Die Zahl der Vorstandsmitglieder ist auf 11 bestimmt und kann nur auf Vorschlag des Vorstandes durch die Generalversammlung verändert werden.
- 7.2.6. Aus der Zahl der Wehrsektionen zu 9 Feuerwehrleuten der Erwachsenenabteilung ergeben sich laut Reglement des Landesfeuerwehrverbandes, Dienstgrad des Wehrchefs, Anzahl und Dienstgrad der Stellvertreter sowie die Anzahl der Beisitzenden und Unteroffiziere (Sektionschefs).
- 7.3. Der Wehrchef wird auf unbetimmte Zeit mit einfacher Stimmenmehrheit von der Generalversammlung in geheimer Wahl bestimmt. Laut Art. 29 des grossherzoglichen Reglements vom 7. Mai 1992 betreffend die Organisation des Feuerlösch- und Rettungsdienstes, wird der gewählte Wehrchef dem Gemeinderat zur Ernennung vorgeschlagen. Die Wahl wird erst rechtskräftig, wenn diese Ernennung vorliegt. Der Wehrchef muss die vom Landesfeuerwehrverband vorgeschriebene Ausbildung besitzen. Er muss jedes Jahr von der Generalversammlung im Amt bestätigt werden

Die Wahl des Wehrchefs ist umgehend der Gemeindeverwaltung, zwecks Ernennung durch den Gemeinderat, sowie dem Generalsekretariat des Landesvorstandes über den Kantonalverband, schriftlich zu melden.

7.4. Die Vorstandsmitglieder werden auf die Dauer von 4 Jahren, von der Generalversammlung in geheimer Wahl ermittelt. Die Posten des Wehrchefstellvertreters, Sekretärs und Kassierers werden jeweils durch den Vorstand in geheimer Wahl ermittelt. Alle zwei Jahre finden Vorstandswahlen statt, und zwar so, dass die Wahl des Sekretärs und einer Hälfte der Beisitzenden in die Mitte der Amtszeit des Wehrchefstellvertreters, des Kassierers und der anderen Hälfte der Beisitzenden fällt, und umgekehrt.

Bei eventueller Stimmengleichheit bei allen Wahlen wird sofort ein zweiter Wahlgang abgehalten. Bei eventueller Stimmengleichheit beim zweiten Wahlgang ist der dienstälteste Kandidat gewählt.

- 7.5. Kandidaten für einen Posten im Wehrvorstand müssen wenigstens ein Jahr aktives Mitglied der Wehr sein und das 18. Lebensjahr vollendet haben. Die Kandidaturen müssen wenigstens 48 Stunden vor der Generalversammlung, schriftlich beim Wehrchef eingegangen sein. Austretende Mitglieder sind automatisch wieder wählbar, sofern sie nicht wenigstens 48 Stunden vor der Generalversammlung, ihre Demission schriftlich beim Wehrchef eingereicht haben. In allen Fällen gilt das Datum des Poststempels.
 - 7.6. Die Vorstandsmitglieder treten aus ihrem Amt durch Tod, freiwilligen Austritt, Abberufung oder Ausschluss.
- 7.6.1. Wird ein Vorstandsposten während des Geschäftsjahres frei, so kann der Vorstand den Posten vorläufig neu besetzen, unbeschadet der Bestätigung der Generalversammlung. Im Falle einer Neubesetzung vor Ablauf der normalen Mandatsdauer übernimmt das neue Vorstandsmitglied den Posten bis zur nächsten Generalversammlung.
 - Im Falle des Wehrchefs übernimmt der dienstälteste Stellvertreter das Amt bis zur nächsten Generalversammlung.
- 7.6.2. Fehlt ein Vorstandsmitglied unentschuldigt bei 3 aufeinanderfolgenden Vorstandssitzungen, so scheidet es automatisch aus dem Vorstand aus.
- 7.7. Um sich für den Posten als Wehrchef, Wehrchefstellvertreter, Instruktor, Sektionschef (Unteroffizier) oder Jugendleiter zu bewerben, muss der Kandidat nachstehende Bedingungen erfüllen:
- er muss seit mindestens 3 Jahren in der Wehr Canach Dienst geleistet haben und ein Mindestalter von 18 Jahren erreicht haben;
- für den Posten von Wehrchef, Wehrchefstellvertreter und Instruktor muss er im Besitz der B1 und der B2 Urkunde, sowie des Sauvetage-Lehrganges der Nationalen Feuerwehrschule sein;
 - für den Posten eines Sektionschefs muss er wenigstens Inhaber der B1 und der B2 Urkunde sein;
- für den Posten des Jugendleiters muss er wenigstens Inhaber der B1 Urkunde sein. Ebenfalls muss er innerhalb von 2 Jahren nach seiner Wahl, die vom nationalen Jugendausschuss vorgesehenen Jugendleiter-Lehrgänge mit Erfolg abgeschlossen haben.
- 7.8. Wehrchef, Wehrchefstellvertreter, Instruktor, Sektionschefs und Jugendleiter treten aus ihrem Amt aus durch freiwilligen Austritt, Abberufung, Ausschluss, Wohnortwechsel in eine andere Gemeinde und beim Erreichen der vom Landesverband vorgeschriebenen Altersgrenze von 65 Jahren. Sie werden mittels Neuwahlen ersetzt

Tritt ein gradierter bei Wohnortwechsel in die Wehr Canach ein, behält er seinen Grad als Titulargradierter. Er untersteht den Gradierten der Wehr Canach und deren Statuten.

- 7.9. Die Aufgaben des Vorstandes:
- a) die Geschäftsführung der Feuerwehr;
- b) die Aufnahme bzw. der Ausschluss von Mitgliedern;
- c) die Vorbereitung und Einberufung der Generalversammlung und die Festlegung der Tagesordnung;
- d) der Fortbestand der Wehr durch eine Jugendfeuerwehr;
- e) jede Tätigkeit, die nicht ausdrücklich durch die Satzung des Luxemburger Landesfeuerwehrverbandes oder das Gesetz der Generalversammlung vorbehalten ist.
 - 7.10. Die Aufgaben des Wehrchefs:
 - a) die Leitung der Wehr;
 - b) die Leitung des Ausbildungs-, Übungs-, Feuerschutz- und Rettungsdienstes;
 - c) die Leitung der Vorstandssitzungen und der Generalversammlung;
 - d) die Beurkundung, mit dem Sekretär, der Sitzungsberichte, der Korrespondenz und aller wichtigen Schriftstücke;
- e) die Aufsicht über statutenmässigen Auftritt und vorschriftsmässige Bekleidung der Feuerwehrleute bei Ausgängen der Wehr;
- f) die Beratung der Gemeinde in allen Angelegenheiten des Feuerschutzes, der Anschaffung von Feuerlöschgeräten und die Anregung von Verbesserungsmassnahmen;
 - g) die Vertretung der Wehr bei allen öffentlichen Anlässen;
- h) die Überwachung einer ordnungsgemässen Führung von Dienstbuch und Inventar sowie von Anwesenheits- und Mitgliederliste.
 - 7.11. Die Aufgaben des Wehrchefstellvertreters:

Er unterstützt den Wehrchef bei der Ausführung seiner Mission und ersetzt ihn im Abwesenheits- und Verhinderungsfall.

7.12. Die Aufgaben des Instruktors:

Unter der Aufsicht und der Anweisung des Wehrchefs sorgt er für die Ausbildung der Feuerwehrleute in der Wehr. 7.13. Anzahl und Aufgaben der Sektionschefs (Unteroffiziere):

Die Zahl der Sektionschefs ist auf 4 bestimmt und kann auf Vorschlag des Vorstandes von der Generalversammlung geändert werden. Sie haben die Aufgabe, Wehrchef und Stellvertreter bei der Ausbildung und im Einsatz zu unterstützen. Bei der Ausbildung und im Einsatz werden ihnen je eine Mannschaft zugeteilt.

7.14. Die Aufgaben des Jugendleiters:

Unter Aufsicht des Wehrchefs unterrichtet er die Jugendabteilung der Feuerwehr nach den Reglementen und Vorschriften der Nationalen Jugendfeuerwehrkommission. In Jugendangelegenheiten muss er vom Vorstand zu Rate gezogen werden. Er legt dem Vorstand Rechenschaft ab.

7.14.1. Der Jugendleiter-adjoint:

Auf Vorschlag des Jugendleiters kann ein Jugendleiter-adjoint vom Vorstand auf unbestimmte Zeit ernannt werden. Er muss mindestens Inhaber des goldenen Leistungsabzeichens der Jugendfeuerwehr oder des Grundlehrgangs sein. Er unterstützt den Jugendleiter in der Ausführung seiner Aufgaben.

7.15. Die Aufgaben der Beistitzenden:

Sie nehmen die Interessen der Mannschaft wahr und unterbreiten dem Wehrchef beziehungsweise dem Vorstand deren Anliegen. Sie sind das Bindeglied zwischen Mannschaft und Vorstand.

7.16. Die Aufgaben des Gerätewarts:

Er muss Inhaber der B1-Urkunde der Nationalen Feuerwehrschule sein. Ebenfalls muss er innerhalb von 2 Jahren nach seinem Amtsantritt den Gerätewartlehrgang an der nationalen Feuerwehrschule erfolgreich abgeschlossen haben:

- Er führt eine Inventarliste über das gesamte Material der Feuerwehr;
- Er führt Buch über Neuanschaffungen und Reparaturen;
- Er sorgt für die fristgerechte Prüfung und technische Kontrolle der Geräte und Fahrzeuge;
- Bei der Anschaffung von neuem Material muss er vom Vorstand zu Rate gezogen werden;
- Er legt dem Vorstand Rechenschaft ab.
- 7.16.1. Der Gerätewart-adjoint:

Auf Vorschlag des Gerätewarts kann ein Gerätewart-adjoint vom Vorstand auf unbestimmte Zeit ernannt werden. Er unterstützt den Gerätewart bei seinen Aufgaben.

8. Die Generalversammlung

8.1. Die Generalversammlung wird jedes Jahr im ersten Viertel des Jahres vom Vorstand einberufen.

Einberufungen zur Generalversammlung erfolgen schriftlich mit einer Frist von 14 Tagen, unter Angabe des Tagesordnung.

- 8.2. Sie wird vom Wehrchef oder im Verhinderungsfall von seinem Stellvertreter geleitet.
- 8.3. Sie ist öffentlich.
- 8.4. Sie ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte der stimmberechtigten Mitglieder anwesend ist. Jedes stimmberechtigte Mitglied verfügt über nur eine Stimme. Ein Mitglied kann sich nicht durch Vollmacht vertreten lassen. Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst, sofern die Satzung nicht anders bestimmt. Stimmengleichheit bedeutet Ablehnung.

Ist sie nicht beschlussfähig, so muss eine ausserordentliche Generalversammlung frühestens 14 Tage später einberufen werden. Ist diese auch nicht beschlussfähig, dann kann sofort eine dritte ausserordentliche Generalversammlung einberufen werden, welche in jedem Falle beschlussfähig ist.

Die Beschlüsse der Generalversammlung werden in einem Register festgehalten. Dies ab dem Gründungsdatum der Vereinigung ohne Gewinnzweck.

- 8.5. Die Generalversammlung hat folgende Aufgaben:
- a) die geheime Wahl des Vorstandes gemäss Artikel 7.4. dieser Satzung;
- b) den vom Gemeinderat zu ernennenden Wehrchef vorzuschlagen;
- c) die geheime Wahl der Sektionschefs. Die Wahl erfolgt in verschränkter Weise auf die Dauer von 4 Jahren; alle 2 Jahre finden Wahlen statt, wo jeweils die Hälfte austretend und wiederwählbar ist;
 - d) die geheime Wahl vom Instruktor, Jugendleiter und Gerätewart auf die Dauer von 4 Jahren;
 - e) die geheime Abberufung von Wehrchef, Wehrchefstellvertreter, Instruktor, Sektionschefs und Jugendleiter;
 - f) die Genehmigung der Tätigkeits- und Kassenprüfberichte;
 - g) die Entlastung des Kassierers;
 - h) die Festlegung der Beiträge der Mitglieder;
 - i) die Beratung und Beschlussfassung über eingebrachte Anträge;
- j) die Abänderung der Wehrstatuten gemäss Artikel des Gesetzes vom 21. April 1928 und laut Artikel 8.8. dieser Geschäftsordnung;
- k) die Beratung und Entscheidung über sonstige wichtige Angelegenheiten innerhalb der Wehr, die der Vorstand nicht verabschieden kann;
 - I) die Auflösung der Wehr gemäss Artikel 20 des Gesetzes vom 21. April 1928;
 - m) die Bestimmung von 3 Kassenprüfern.
- 8.6.1. Kandidaturerklärungen für vakante Posten müssen spätestens 8 Tage vor der Generalversammlung, beim Wehrchef eingereicht werden. Es gilt das Datum des Poststempels.
- 8.6.2. Rücktrittserklärungen von Vorstandsmitgliedern, Instruktor, Jugendleiter, Gerätewart und Sektionschefs müssen spätestens 8 Tage vor der Generalversammlung schriftlich beim Wehrchef eingereicht werden.
 - 8.6.3. Demissionen der Mitglieder sind schriftlich beim Wehrchef einzureichen.
- 8.7. Ein Fünftel der Mitglieder kann durch schriftlichen Antrag einen zusätzlichen Tagesordnungspunkt zur Diskussion stellen. Dieser Antrag muss dem Wehrchef 8 Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Beschlüsse über Punkte, welche nicht auf der Tagesordnung stehen, können nur gefasst werden, wenn 2/3 der anwesenden Mitglieder dies so beschliessen. Dabei darf kein Beschluss über die unter Artikel 8.5. aufgeführten Punkte gefasst werden.

8.8. Die Statuten der Wehr können nur abgeändert werden, wenn die zur Abänderung anstehenden Artikel in der Einberufung zur Generalversammlung aufgeführt sind und wenn 2/3 der Mitglieder anwesend sind.

Für eine Änderung ist eine 2/3-Stimmenmehrheit erforderlich. Wenn keine 2/3 der Mitglieder anwesend sind, kann eine ausserordentliche Generalversammlung frühestens 14 Tage später stattfinden, wobei die Hälfte der Mitglieder anwesend sein muss. Ist diese auch nicht beschlussfähig, kann sofort eine dritte ausserordentliche Generalversammlung einberufen werden, welche in jedem Falle beschlussfähig ist.

- 8.9. Eine ausserordentliche Generalversammlung kann einberufen werden:
- a) durch den Vorstand, wenn die Umstände dies verlangen;
- b) bei schriftlicher Anfrage von 1/5 der Mitglieder muss eine ausserordentliche Generalversammlung innerhalb von 2 Monaten einberufen werden. Ist diese nicht beschlussfähig, so kann frühestens 14 Tage später eine zweite ausserordentliche Generalversammlung einberufen werden, welche in jedem Falle beschlussfähig ist.
- 8.10. Die Generalversammlung kann laut grossherzoglichem Reglement vom 7. Mai 1992 betreffend die Organisation des Feuerlösch- und Rettungsdienstes, Art. 29, dem Gemeinderat die Abberufung des Wehrchefs vorschlagen.

9. Sekretariat

Der Sekretär der Wehr:

- muss binnen zwei Jahren nach seiner Wahl den Verwaltungslehrgang der Nationalen Feuerwehrschule besucht haben:
- führt die Stammliste der Wehr, welche eine fortlaufende Nummer für jedes Mitglied enthält; Mitglieder der Jugendfeuerwehr werden in der Stammliste genauso geführt wie die Erwachsenen,
- führt eine Kartei über Eintritts- und Austrittsdatum, persönliche Daten, Lehrgänge und Medaillen eines jeden Mitgliedes;
- führt eine Kartei über die ärztliche Kontrolle der Feuerwehrleute im Service Médico-Sapeur und veranlasst unter der Aufsicht des Wehrchefs die fälligen Untersuchungen;
 - führt eine Präsenzliste der Feuerwehrleute bei Übungen und Gala-Ausgängen;
- erledigt schriftliche Arbeiten, wie Korrespondenz, Einberufung zur Generalversammlung, Vorstandssitzungen, Ausgängen, Verantstaltungen, Übungen und Kursen;
 - führt das Dienstbuch der Feuerwehr;
 - berichtet dem Kassierer über Ab- und Zugänge der Wehr.

10. Kassenwesen

- 10.1. Das Geschäftsjahr geht vom 1. Januar bis zum 31. Dezember. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr an dem Datum der Unterzeichnung vorliegender Statuten und endet am 31. Dezember desselben Jahres.
 - 10.2. Das Kassenwesen der Wehr wird vom Kassierer versehen.
 - er führt ordnungsgemäss Buch über Einnahmen und Ausgaben;
 - er führt ordnungsgemäss Buch über Ab- und Zugänge der Mutuelle;
 - er beantragt die respektiven Prämien sowie die Medaillen der Mutuelle;
 - er erledigt die Formalitäten betreffend die Mutuelle im Sterbefall eines Mitglieds;
 - er hält dem Vorstand das Kassen- und Kontenbuch jederzeit zur Einsicht zur Verfügung;
- Kassen- und Buchführung sind jährlich, nach Ablauf des Geschäftsjahres abzuschliessen und von den Kassenrevisoren auf ihre Richtigkeit zu prüfen und abzuzeichnen;
 - nach erfolgter Prüfung berichten die Kassenrevisoren dem Vorstand und der Generalversammlung;
 - der Kassierer erhält Entlastung durch die Generalversammlung;
- ausser dem Kassierer haben der Wehrchef und der Sekretär Zugang zu den Konten der Wehr. Diesbezügliche Vollmachten sind bei den Geldinstituten zu beantragen.
- 10.3. Die Generalversammlung bestimmt jedes Jahr 3 Kassenrevisoren unter den aktiven und inaktiven Mitgliedern, welche dem Vorstand nicht angehöhren dürfen. Sie legen dem Vorstand und der Generalversammlung Bericht über die Kassenprüfung ab.

11. Uniform

- Die Galauniform ist einzig und allein, die im Uniformreglement des Landesverbandes vorgeschriebene.
- Bei Übungen und Einsätzen ist die vom Landesverband vorgeschriebene Arbeitsuniform zu tragen.

12. Fusion, Auflösung der Wehr

12.1. Die Fusion oder die Auflösung der Wehr kann nur geschehen, wenn in einer zu diesem Zweck einberufenen Generalversammlung 2/3 der Mitglieder anwesend sind. Wenn keine 2/3 der Mitglieder anwesend sind, kann frühestens 14 Tage später eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen werden, wobei die Hälfte der Mitglieder anwesend sein muss. Ist diese auch nicht beschlussfähig, kann sofort eine dritte ausserordentliche Generalversammlung einberufen werden, welche in jedem Falle beschlussfähig ist.

Die Fusion oder die Auflösung der Wehr kann nur durch eine Stimmenmehrheit von 2/3 angenommen werden.

- 12.2. Des weiteren erfolgt die Auflösung, wenn die Zahl der aktiven Mitglieder soweit abgesunken ist, dass die Wehr ausserstande ist, die von ihr eingegangenen Verpflichtungen zu erfüllen.
- 12.3. Im Fall der Auflösung, wird das Liquidationsverfahren von der Generalversammlung festgelegt. Nach Begleichung aller Schulden wird das Vermögen der Wehr der Gemeinde überwiesen, mit dem Auftrag, dasselbe einer neuen Feuerwehr, die dieselben Ziele verfolgt, zu übergeben.
 - 12.4. Im Fall der Fusion wird der gesamte Besitz der Wehr der neuen Fusionswehr überschrieben.

13. Verschiedenes

- 13.1. Die Wehr übernimmt keine Haftung für eventuell im Dienst erlittenen Schäden. Schadensansprüche können nur nach den geltenden gesetzlichen oder reglementarischen Bestimmungen gestellt werden.
- 13.2. Alle Gerichtsverfahren werden im Namen der Wehr durch den Vorstand, vertreten durch den Wehrchef und ein zweites Vorstandsmitglied, geführt.

Die Wehr ist in allen Fällen durch die Unterschrift von zwei Vorstandsmitgliedern gebunden, darunter obligatorisch jene des Wehrchefs oder im Verhinderungsfalle jene seines Stellvertreters.

- 13.3. Beim Austritt oder Ausschluss eines aktiven oder inaktiven Mitgliedes, sowie bei der Auflösung der Wehr, besteht kein Anrecht auf jedwede Aus- oder Rückzahlung. Das austretende Mitglied ist verpflichtet, das zu seiner Verfügung gestandene Eigentum der Wehr unvermittelt dem Vorstand auszuhändigen. Für etwaigen böswilligen Schaden muss es selbst aufkommen.
- 13.4. Die Satzung der Wehr muss von einer hierzu einberufenen Generalversammlung angenommen werden. Sie tritt sofort nach erfolgter Hinterlegung bei der Gemeindeverwaltung in Kraft. Dies gilt ebenso bei einer Statutenabänderung.
- 13.5. Die Vereinigung FRAIWELLEG POMPJEEN KANECH, Vereenegung ouni Gewennzweck, übernimmt bei Übergabe alle historischen und materiellen Rechte und Verpflichtungen sowie die Organisation und personale Besetzung der Posten des am 23. Juli 1905 gegründeten Feuerwehrvereins.
- 13.6. Für alle in der vorstehenden Satzung nicht ausdrücklich vorgesehenen Fälle, gelten die allgemeinen Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die «Vereinigungen ohne Gewinnzweck», die Satzungen und Richtlinien des Landesfeuerwehrverbandes und die grossherzoglichen und ministeriellen Reglemente betreffend das Feuerlöschund Rettungswesen.

Canach, le 21 mars 1996.

Vu et approuvé Le Conseil Communal Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 1996, vol. 483, fol. 51, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29830/000/392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

A.B.S. IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social de 500.000 LUF.

Siège social: L-3850 Schifflange, 72-80, avenue de la Libération.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire à la date du 14 août 1996

Le 14 août 1996 à 19.00 heures, les associés de la société A.B.S. IMMOBILIERE, S.à r.l. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Comme toutes les parts sont représentées, il a été fait abstraction des convocations d'usage. Tous les associés reconnaissent être valablement convoqués et avoir pris connaissance de l'ordre du jour repris ci-après:

- Cession d'une part.

Par déclaration et en accord avec tous les associés représentés, l'associée Mme Assel-Lieser Anne-Marie cède une part à M. Becker Gilbert.

Nouvelle répartition des parts:

- Becker Gilbert: 251 parts sociales égale à 251.000 LUF.
- Assel Nico: 249 parts sociales égale à 249.000 LUF.

Tous les associés étant représentés, se font témoins par signatures de ce procès-verbal:

G. Becker

N Assel

A.-M. Assel-Lieser.

Enregistré à Luxembourg, vol. 483, fol. 75, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29831/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

NIOB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2335 Luxembourg, 45, rue N. S. Pierret.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- C.C.M. (LUXEMBOURG) S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué;
- 2.- Madame Sylvie Theisen, prénommée.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NIOB S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation

complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

- **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.
- **Art. 3.** Le capital social est fixé à un million six cent mille francs suisses (1.600.000,- CHF), représenté par seize mille (16.000) actions de cent francs suisses (100,- CHF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social de son montant actuel à cinq millions de francs suisses (5.000.000,- CHF). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par l'incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

- **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- **Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La societé se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle des administrateurs-délégués.

- **Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de juin, à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.
 - 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1. C.C.M. (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, quinze mille neuf cent quatre-vingt-seize actions 15.99	96
2. Madame Sylvie Theisen, prénommée, quatre actions	4
Total: seize mille actions 16.00	00

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million six cent mille francs suisses (1.600.000,- CHF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinq cent dix mille francs (510.000,- LUF).

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à quarante millions quatre cent soixante-quatre mille francs (40.464.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2335 Luxembourg, 45, rue N. S. Pierret.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg,
- b) Madame Sylvie Reinert, employée privée, demeurant à Luxembourg,
- c) Dr. Albert P. Gnaegi, avocat, demeurant à Zurich (CH).

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

C.A.S. CORPORATE ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., Luxembourg.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Sixième résolution

Dr. Albert P. Gnaegi, prénommé, et Madame Sylvie Theisen, prénommée, sont nommés administrateurs-délégués avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Theisen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 7 août 1996, vol. 399, fol. 90, case 8. – Reçu 404.640 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 août 1996. E. Schroeder. (29820/228/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

ORAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2335 Luxembourg, 45, rue N. S. Pierret.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- C.C.M. (LUXEMBOURG) S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué;
- 2.- Madame Sylvie Theisen, prénommée.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ORAS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

- **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.
- **Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre cent mille francs suisses (400.000,- CHF), représenté par quatre mille (4.000) actions de cent francs suisses (100,- CHF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social de son montant actuel à un million de francs suisses (1.000.000,- CHF). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par l'incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

- **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- **Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La societé se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle des administrateurs-délégués.

- **Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du j our.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de juin, à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.
 - 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1. C.C.M. (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, trois mille neuf cent quatre-vingt-seize actions	3.996
2. Madame Sylvie Theisen, prénommée, quatre actions	4
Total: quatre mille actions	4.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre cent mille francs suisses (400.000,- CHF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent quatre-vingt mille francs (180.000,- LUF).

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à dix millions cent seize mille francs (10.116.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2335 Luxembourg, 45, rue N. S. Pierret.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg,
- b) Madame Alain Vasseur, employée privée, demeurant à Holzem,
- c) Dr. Albert P. Gnaegi, avocat, demeurant à Zurich (CH).

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, Strassen.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Sixième résolution

Dr. Albert P. Gnaegi, prénommé, et Madame Sylvie Theisen, prénommée, sont nommés administrateurs-délégués avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Theisen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 7 août 1996, vol. 399, fol. 90, case 12. – Reçu 101.160 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 août 1996. E. Schroeder.

(29821/228/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

AZURINT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 47.420.

The balance sheet as at December 31, 1995, registered in Luxembourg on August 14, 1996, vol. 483, fol. 66, case 11, has been deposited at Trade Register of Luxembourg on August 20, 1996.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, August 19, 1996.

(29837/695/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

ORASP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2335 Luxembourg, 45, rue N.S. Pierret.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - C.C.M. (LUXEMBOURG) S.A. une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué;

2. - Madame Sylvie Theisen, prénommée.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre

Titre Ier: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de ORASP S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

- **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.
- **Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre cent mille francs suisses (400.000,- CHF), représenté par quatre mille (4.000) actions de cent francs suisses (100,- CHF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social de son montant actuel à un million de francs suisses (1.000.000,- CHF). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles eventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La societé peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

- **Art. 4.** La societé est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- **Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle des administrateurs-délégués.

- **Art. 7.** Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.
- Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation le deuxième lundi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vinqt-neuf ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.
 - 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1 C.C.M. (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, trois mille neuf cent quatre-vingt-seize actions	3.996
2 Madame Sylvie Theisen, prénommée, quatre actions	4
Total: quatre mille actions	4.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de quatre cent mille francs suisses (400.000,- CHF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent quatre-vingt mille francs (180.000,- LUF).

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à dix millions cent seize mille francs (10.116.000,-LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2335 Luxembourg, 45, rue N.S. Pierret.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg.
- b) Madame Sylvie Reinert, employée privée, demeurant à Luxembourg,
- c) Dr. Albert P. Gnaegi, avocat, demeurant à Zurich (CH).

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

C.A.S. CORPORATE ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., Luxembourg.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2002.

Sixième résolution

Dr. Albert P. Gnaegi, prénommé et Madame Sylvie Theisen, prénommée, sont nommés administrateurs-délégués avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Theisen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 7 août 1996, vol. 399, fol. 90, case 10. – Reçu 101.160 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 août 1996. E. Schroeder.

(29823/228/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

ANIMAL PEACE, Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: L-1313 Luxemburg, 33, rue des Capucins.

STATUTEN

Art. 1. Name und Sitz der Vereinigung

Die Vereinigung ohne Gewinnzweck trägt den Namen ANIMAL PEACE.

Sie hat ihren Sozialsitz an folgender Adresse:

Café Théâtre Le Villon, 33, rue des Capucins L-1313 Luxembourg.

Art. 2. Zweck der Vereinigung

Zweck des Vereins ist der Tierschutz. Der Verein begreift Tierschutz als praktische, politische und philosophische Aufgabe, den Tieren zu ihren Rechten zu verhelfen und sie aus der jahrtausendalten Tyrannei des Menschen zu befreien. Tiere haben nach dem Verständnis des Vereins ein uneingeschränktes Grundrecht auf Leben, körperliche und psychische Unversehrtheit, Freiheit, Eigenwürde, Selbstbestimmtheit und eine vom Menschen nicht manipulierte Existenz, das den Schutz ihrer Lebensgrundlagen miteinschließt. Konsequenterweise fördert der Verein die Durchsetzung einer veganen Lebensform der menschlichen Gesellschaft. Dazu gehört auch der Abschied von der als angebliche Selbstverständlichkeit übernommenen Vorstellung vom Tier als Rohstoff für Nahrung, Kleidung und sonstigen Bedarf. Aus dieser Erkenntnis heraus fordert der Verein in Wahrnehmung der tierlichen Interessen vorrangig folgendes:

- 1) Abschaffung aller Tierversuche.
- 2) Abschaffung der industriellen Tierhaltung zum Zweck des Nahrungsmittelgewinns und/oder Bekleidung und darüber hinaus jeglicher Tierhaltung, die einen Eingriff in die Rechte der Tiere darstellen.
- 3) Verbot der Gefangenhaltung von nicht domestizierten Tieren (z.B. in Menagerien, Zoos, Tierparks, Zirkussen, Safariparks).
- 4) Verbot von Dressur und Abrichtung von Tieren z.B. zu Unterhaltungszwecken (Zirkus) oder auch zur militärischen Verwendung.
 - 5) Verbot jeglicher Degradierung von Tieren zur Unterhaltung von Menschen (z.B. Tierkämpfe, Sportveranstaltungen)
 - 6) Verbot der Jagd und der Fischerei.

- 7) Verbot der Rassetierzucht und jeglichen Eingriffs in die freie Partnerwahl von Tieren. Gentechnik wird kompromißlos abgelehnt.
- 8) Verbot der Tierhaltung im privaten Bereich. Haustiere und andere Tiere, denen ein Leben ohne menschliche Fürsorge offensichtlich unmöglich ist, kann Asyl mit gesichertem Unterhalt der Tiere gewährt werden, wobei gesichert sein muß, daß der menschliche Tierbetreuer oder die Tierbetreuerin psychisch und sozial in der Lage ist, den Tieren eine würdige Existenz nach den Grundsätzen der Tierrechte zu gewährleisten.
 - 9) Verbot der Zerstörung der natürlichen Lebensgrundlagen der Tiere.
- 10) Der Verein wendet sich gegen jegliche Mechanismen, die geeignet sind, den Speziesismus zu untermauern und zu festigen (z.B. mittels diskriminierender Sprache oder Verhaltensforschung).

Art. 3. Unabhängigkeit

Die Vereinigung ist konfessionell und politisch neutral.

Art. 4. Verwirklichung der Zwecke

Die Durchsetzung der elementaren Grundrechte der Tiere wird folgendermaßen durchgeführt:

1) Öffentlichkeitsarbeit

Unter Öffentlichkeitsarbeit ist jegliche Aktivität des Vereins zu verstehen, die geeignet ist, den Gedanken der Tierrechte der Öffentlichkeit näherzubringen. Die Öffentlichkeitsarbeit wird unter anderem folgendermaßen durchgeführt:

- a) Herstellung und Verbreitung von problembezogenen Informationsschriften, Flugblättern, Videos, Broschüren, Zeitschriften, Büchern und Tonträgern.
- b) Versorgung der Massenmedien mit Text und Bildmaterial, das geeignet ist, tierrechtlerische Positionen in die Medienberichterstattung einzubringen.

Teilnahme und/oder Mitgestaltung an Informationssendungen/Talkshows/Diskussionsrunden von Funk und Fernsehen.

- c) Durchführung von Aktionen und damit an die Öffentlichkeit gerichtete Veranstaltungen
- d) Sammlung und Verwertung von problembezogenen Unterlagen.
- e) Weiterbildungsprojekte zur Schulung in der Argumentation generell, sowie gezielte Jugendarbeit verbunden mit Erziehungsaktivitäten (Vorträge usw.).
 - f) Studien und Recherchen zum Thema Veganismus, basierend auf fundiertem Wissen.
 - 2) Karitativer Tierschutz

Unter karitativem Tierschutz ist jede Aktivität zu verstehen, die geeignet ist, Tiere, deren Grundrechte verletzt werden/worden sind, aus dieser Notsituation zu retten und ihre Grundrechte zu erstreiten helfen:

- a) Unterstützung von Tierheimen/Tierasylen. Übernahme der Unterhaltskosten von Tieren, die außerhalb vereinseigener Gebäude untergebracht sind.
- b) Aktive Durchsetzung der elementaren Interessen einzelner Tiere, die in ihrem Recht auf Leben, körperliche Unversehrtheit, Freiheit, Würde, Selbstbestimmung und eine vom Menschen nicht manipulierte Existenz bedroht sind.

Art. 5. Definition «Veganismus»

Veganismus ist die Lebensform der Veganer. Veganer ernähren sich weder von toten Tieren (also Fleisch, Fisch, Geflügel), noch von Produkten von lebenden Tieren (z.B. Milch, Milchprodukte, Eier, Honig). Sie meiden zudem Produkte aus Leder, Seide, Wolle, Pelz oder Tierhaaren, aber auch sonstige Produkte, in denen sich tierische Inhaltsstoffe befinden oder die an Tieren getestet wurden.

Veganismus ist keine Religion, Sekte oder dogmatische Ideologie, sondern entstammt dem einfachen Wunsch, auch Tiere zu respektieren und nicht leiden zu lassen, Ehrfurcht vor dem Leben zu zeigen.

Art 6. Mitgliedschaft

Die Vereinigung darf nicht weniger als 3 Mitglieder haben. Die Vereinigung besteht aus ordentlichen Mitgliedern und Fördermitgliedern.

1) Ordentliches Mitglied kann jede Person werden, die sich in einer schriftlichen Eintrittserklärung dazu verpflichtet, die Ziele des Vereins zu fördern und einen Aufnahmeantrag zu entrichten.

Die ordentliche Mitgliedsschaft setzt voraus, daß eine aktive Unterstützung des Vereins stattfindet. Mindestens jedoch muß ein Mitglied sechs Monate aktiv die Ziele des Vereins in Form mit dem Verwaltungsrat abgestimmter Aktionen unterstützen, bevor eine endgültige Aufnahme als ordentliches Mitglied beschlossen wird.

Die ordentliche Mitgliedschaft beginnt zwei Wochen nach Eingang der Eintrittserklärung, wenn der Verwaltungsrat nicht innerhalb dieser Frist widerspricht.

Die ordentliche Mitgliedschaft endet durch Tod, Austritt oder Ausschluß.

Der Austritt ist jederzeit durch eine schriftliche Mitteilung (mit Angabe des Austrittsdatums und eventuell einer Begründung) an den Verwaltungsrat möglich.

Über den Ausschluß entscheidet der Verwaltungsrat durch schriftlichen Beschluß. Ein Ausschluß kommt dann in Betracht, wenn ein Mitglied durch sein Verhalten dem Ansehen und den Bestrebungen des Vereins schadet, den Statuten in irgendeiner Form zuwiderhandelt, seinen Mitgliedsbeitrag nicht erstattet oder bei sonstigen wichtigen Gründen des Gesetzes.

2) Fördermitglieder des Vereins können alle Einzelpersonen, egal welchen Alters, Firmen, Vereinigungen, Institute oder andere Gruppierungen werden, die sich nicht aktiv an der Vereinsarbeit beteiligen, in übrigen aber die Ziele des Vereins fördern und unterstützen wollen. Für die Aufnahme genügt eine schriftliche Beitrittserklärung verbunden mit der Überweisung des Mitgliedsbeitrags. Fördermitglieder sind nicht stimm- oder wahlberechtigt und können auch nicht in den Verwaltungsrat gewählt werden.

Für die Beendigung der Mitgliedschaft der Fördermitglieder gelten die gleichen Bedingungen wie in Art. 6 /1).

Art. 7. Mitgliederlisten

Alle Mitglieder werden auf einer Mitgliederliste geführt, die regelmäßig auf den neuesten Stand gesetzt wird. Eine Liste mit Namen, Vornamen, Adresse und Nationalität der Vereinigungsmitglieder in alphabetischer Reihenfolge wird beim «Registre du Commerce et des Sociétés» spätestens einen Monat nach der jährlichen ordentlichen Generalversammlung hinterlegt. Es wird ebenfalls eine Liste mit Namen, Vornamen, Beruf, Adresse der Verwaltungsratsmitglieder beim «Registre du Commerce et des Sociétés» spätestens einen Monat nach der Generalversammlung, der Veröffentlichung der Statuten oder Statutenänderung hinterlegt. Die Liste der Vereinigungsmitglieder und die Liste der Verwaltungsratmitglieder werden jedem Mitglied auf Anfrage zugestellt.

Art. 8. Mitgliedsbeiträge

Die minimalen und maximalen Mitgliedsbeiträge werden jährlich von der ordentlichen Generalversammlung festgelegt. Der maximale Mitgliedsbeitrag darf die Summe von 6.000,- LUF für Einzelpersonen und 10.000,- LUF für Firmen, Institute, Vereinigungen und andere Gruppierungen nicht überschreiten. Die Mitglieder überweisen ihren einmaligen Jahresbeitrag auf das Postscheckkonto der Vereinigung. Der einmalige Jahresbeitrag wird normalerweise in den ersten 2 Monaten eines Kalenderjahres überwiesen. Beim Eintritt in die Vereinigung während der ersten 9 Monate eines Kalenderjahres ist der volle einmalige Jahresbeitrag zu überweisen. Beim Eintritt während der letzten 3 Monate eines Kalenderjahres reduziert sich der einmalige Jahresbeitrag um die Hälfte. Beim Austritt oder Ausschluß eines Mitglieds werden schon bezahlte Jahresbeiträge nicht zurückerstattet. Beim Tod eines Mitglieds wird der schon bezahlte Jahresbeitrag und die bis zum Todestag getätigten Überweisungen zurückbehalten. Alle Mitglieder können, zusätzlich zu ihrem Jahresbeitrag, jederzeit die Vereinigung nach ihrem Gutdünken mit Spenden und Hilfen materieller oder anderer Art unterstützen.

Art. 9. Sympathisanten und Sponsoren

Sympathisanten sind einzelne Personen, Firmen, Institute, Vereinigungen oder andere Gruppierungen, die die Vereinigung durch ihren jährlichen Sympathiebeitrag unterstützen. Sie sind nicht Mitglieder der Vereinigung und können auch nur passiv an der Generalversammlung teilnehmen. Sympathisanten können, zusätzlich zu ihrem jährlichen Sympathiebeitrag, die Vereinigung nach ihrem Gutdünken mit Spenden und Hilfen materieller oder anderer Art unterstützen.

Sponsoren sind einzelne Personen, Firmen, Institute, Vereinigungen oder andere Gruppierungen, die die Vereinigung finanziell, materiell oder anderweitig unterstützen und dies der Öffentlichkeit in irgendeiner Weise kundtun: Alle Aspekte des Sponsoring werden in Absprache und im Einverständnis mit dem Verwaltungsrat durchgeführt. Sponsoren können, müssen aber nicht Mitglieder der Vereinigung sein. Sie können als Nichtmitglieder nur passiv an der Generalversammlung teilnehmen.

Art. 10. Sympathisanten- und Sponsorenliste

Sympathisanten werden nach Erhalt ihres Sympathiebeitrages in die Sympathisantenliste aufgenommen. Diese wird regelmäßig auf den neuesten Stand gesetzt. Diese Liste wird auf Anfrage jedem Vereinigungsmitglied zugestellt.

Sponsoren werden nach einer Sponsorenaktion in die Sponsorenliste eingetragen. Diese Liste wird auf Anfrage jedem Vereinigungsmitglied zugestellt.

Art. 11. Besorgung der Vereinsgeschäfte

Die Vereinsgeschäfte werden besorgt durch die Organe des Vereins. Es sind dies:

- a) der Verwaltungsrat
- b) die Generalversammlung

Art. 12. Der Verwaltungsrat

Der Verwaltungsrat setzt sich aus maximal 4 und minimal 3 von der Generalversammlung gewählten ordentlichen Mitgliedern zusammen. Er amtiert für ein Jahr von einer ordentlichen Generalversammlung zur nächsten.

Der erste Verwaltungsrat wird von der Gründungsversammlung bestellt.

Die Abwahl eines Verwaltungsratsmitglieds während seiner Amtszeit ist nicht möglich. Tritt der Verwaltungsrat in seiner Gesamtheit oder zu mehr als der Hälfte zurück, so hat er zuvor eine Mitgliederversammlung zum Zwecke der Neuwahl einzuberufen

Vorzeitig aus dem Verwaltungsrat austretende Mitglieder werden durch die bei der letzten Generalversammlung nächstgewählten Nicht-Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ende des Amtsperiode ersetzt. Sollte es keine nächstgewählten Nicht-Verwaltungsratsmitglieder geben oder sollten sie nicht nachrücken wollen, so entscheidet der Verwaltungsrat, wen er aufnehmen will.

Kandidaturen für den Verwaltungsrat müssen spätestens eine Woche vor der Generalversammlung dem Verwaltungsrat schriftlich unterbreitet worden sein. Falls mehr als 4 Kandidaturen vorliegen, schreitet die Generalversammlung zur geheimen Wahl, bei der jedes ordentliche Mitglied maximal 4 Stimmen auf der Kandidatenliste verteilen kann. Jeder Kandidat kann nur eine Stimme erhalten. In den Verwaltungsrat werden die 4 Kandidaten mit den meisten Stimmen gewählt.

Falls es zu einer Stimmengleichheit zwischen den Kandidaten mit der geringsten Stimmenzahl kommt und falls diese Stimmengleichheit dazu führt, daß mehr als 4 Kandidaten in den Verwaltungsrat aufgenommen werden müßten, so wählen die schon für den Verwaltungsrat gewählten Mitglieder in geheimer Abstimmung zwischen den noch nicht gewählten stimmengleichen Kandidaten mit der geringsten Stimmenzahl. Jeder Kandidat kann in dem Fall nur eine Stimme erhalten. Jedes schon gewählte Verwaltungsratsmitglied kann maximal so viele Stimmen vergeben, wie es noch nicht gewählte stimmengleiche Kandidaten gibt. Diese Stichwahl wird nach demselben Prinzip so lange wiederholt, bis die maximal 4 Verwaltungsratsmitglieder feststehen.

Der Verwaltungsrat konstituiert sich selbst. Er besteht aus minimal einem 1. Vorsitzenden, einem Schriftführer und einem Kassierer. Dem 1. Vorsitzenden kann auch ein 2. Vorsitzender beigeordnet werden. Sollten sich die gewählten Verwaltungsratsmitglieder bei der Besetzung eines oder mehrerer Posten nicht einstimmig einigen können, so stimmt die Generalversammlung für die in Frage kommenden Posten in geheimer Wahl ab. Für die nicht besetzten Posten kandi-

dieren dann nur noch die Verwaltungsratsmitglieder, die noch keinen Posten besetzen. Diese Wahlprozedur wird so lange wiederholt, bis alle Posten besetzt sind.

Der Verwaltungsrat hat von der Generalversammlung alle Vollmachten, um im Interesse der Vereinigung und gemäß den Statuten tätig zu werden. Dem Verwaltungsrat obliegt die Geschäftsführung der Vereinigung. Die Vorsitzenden sind alleinvertretungsberechtigt. Der Kassierer und der Schriftführer können jeweils zusammen mit einem Vorsitzenden den Verein rechtsverbindlich vertreten. Alle Aktivitäten werden entweder einstimmig oder nach dem Majoritätsprinzip durchgeführt.

Die spezifischen Aufgaben der Verwaltungsratsmitglieder:

Die Vorsitzenden leiten die Verwaltungsratssitzungen. Sie übernehmen auch alle öffentlichen Repräsentationspflichten. Der Schriftführer kümmert sich um die administrativen Belange. Der Kassierer führt das Kassenbuch und ist verantwortlich für die finanziellen Belange. Wichtige, außergewöhnliche Entscheidungen darf er nur nach Absprache mit den anderen Verwaltungsratsmitgliedern fällen.

Die generellen Aufgaben des Verwaltungsrates sind:

- Die Vertretung des Vereins nach außen.
- Die Vorbereitung, die Durchführung, die Leitung, die Koordination und das Delegieren aller zweckorientierten und zweckdienlichen Aktivitäten und Arbeitsgruppen.

N.B. Der Verwaltungsrat kann jederzeit die Zuständigkeit für einen Verantwortlichkeitsbereich seiner generellen Aufgaben oder die Selbständigkeit einer Arbeitsgruppe an ein ordentliches Mitglied übertragen, das nicht im Verwaltungsrat ist. Diese Übertragung wird jedoch schriftlich festgehalten, von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet und den anderen Mitgliedern mitgeteilt. Auch die Dauer für diese Übertragung wird schriftlich festgehalten.

- Die Aufnahme und der Ausschluß von Mitgliedern.
- Die Verwaltung des Vereinsvermögens und die Beschlußfassung der Ausgaben.
- Die Verwaltung der Mitglieder-, Sponsoren- und Sympathisantenliste.
- Die Lösung von Problemen und die Durchführung von Aufgaben, die nicht ausdrücklich der Generalversammlung vorbehalten sind.
 - Die Organisation und die Leitung der Generalversammlung.
 - Die Koordination zwischen den Arbeits- und Aktionsgruppen.
 - Die Verfassung der Berichte über die ordentlichen und außerordentlichen Generalversammlungen.
 - Die Vorstellung der Aktivitäts-, Geschäfts- und Kassenberichte.

Art. 13. Die ordentliche Generalversammlung

Die ordentliche Generalversammlung findet im ersten Trimester eines jeden Jahres statt. Sie wird den Mitgliedern, Sympathisanten und Sponsoren mindestens 2 Wochen vorher schriftlich und mit einer Tagesordnung angekündigt. Stimm- und wahlberechtigt sind nur die an der ordentlichen Generalversammlung teilnehmenden ordentlichen Mitglieder. Resolutionen und Anträge gelten als angenommen, wenn mindestens 3/4 der ordentlichen Mitglieder sie unterstützen. Der Bericht über die ordentliche Generalversammlung und die dort angenommenen Resolutionen werden den Mitgliedern, Sympathisanten und Sponsoren spätestens einen Monat nach der ordentlichen Generalversammlung zugeschickt. Die ordentliche Generalversammlung ist zuständig für:

- Die Abnahme der Geschäftsund Kassenberichte.
- Die Wahl und Abwahl der Mitglieder des Verwaltungsrates.
- Die Wahl der Kassenrevisoren. Die ersten Revisoren werden von der Gründungsversammlung bestellt. Ihnen muß der Kassierer jeweils mindestens einen Monat vor der Jahreshauptversammlung einen Kassenbericht erstatten. Den Revisoren ist Einblick in alle die Kasse betreffenden Unterlagen zu gewähren. Sie verlesen in der ordentlichen Generalversammlung einen Kassenprüfungsbericht.
 - Die Festsetzung der Minima der einmaligen Jahresbeiträge.
 - Die eventuellen Änderungen der Statuten der Vereinigung.
 - Die Auflösung der Vereinigung.

Art. 14. Die außerordentliche Generalversammlung

Eine außerordentliche Generalversammlung mit den Kompetenzen einer ordentlichen Generalversammlung findet dann statt, wenn dies von mindestens 20 % aller ordentlichen Mitglieder oder der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder verlangt wird.

Der Bericht über die außergewöhnliche Generalversammlung und die dort angenommenen Resolutionen werden den Mitgliedern, Sympathisanten und Sponsoren spätestens einen Monat nach der außerordentlichen Generalversammlung zugeschickt.

Art. 15. Arbeits- und Aktionsgruppen

Die Arbeits- und Aktionsgruppen entstehen ad hoc je nach Bedarf und nach Interesse der Mitglieder. Sie sind hauptsächlich dazu da, fundiertes Wissen zu bestimmten, tierrechtsrelevanten Bereichen zusammenzutragen und in irgendeiner Form der Öffentlichkeit zuzutragen.

Die Ziele sowie Arbeits- und Aktionsmethoden werden in Absprache mit dem Verwaltungsrat festgelegt. Für jede Arbeits- und Aktionsgruppe gibt es einen Ansprechpartner.

Art. 16. Finanzen

a) Einnahmen:

Die zur Erfüllung des Vereinzwecks notwendigen Mittel werden bestritten aus:

- Mitgliedsbeiträgen
- Sympathisantenbeiträgen
- Sponsoring, Spenden
- Erträgen von Veranstaltungen, Publikationen

- ANIMAL PEACE-Shop: die Verfolgung wirtschaftlicher Zwecke hat ausschließlich zur Existenzsicherung des Vereins und zur Erlangung finanzieller Mittel zu erfolgen, die für die Durchsetzung der in der Satzung aufgeführten Zwecke erforderlich sind.

Das unter dem Namen der Vereinigung eingerichtete Postscheck- und/oder Bankkonto wird vom Kassierer verwaltet.

b) Ausgaben:

Die Mittel des Vereins sind ausschließlich für die Erreichung der satzungsgemäßen Zwecke zu verwenden. Die Mitglieder erhalten keine Zuwendungen aus Mitteln des Vereins.

Zur satzungsgemäßen Verwendung der Gelder gehört:

- Kosten der Unterstützung von Tierheimen und Tierasylen und ähnlichen Einrichtungen.
- Direkter Unterhalt von Tieren, die ihrem artgerechten Lebensraum zugeführt werden (z.B. Auswilderungsprojekte) oder denen eine würdige Existenz ermöglicht werden soll.
 - Kosten der Öffentlichkeitsarbeit.

In finanziellen Belangen führen alle Mitglieder des Verwaltungsrates rechtsverbindliche Unterschriften. Für finanzielle Transaktionen unter 80.000,- LUF genügt die alleinige Unterschrift eines Verwaltungsratsmitgliedes. Für finanzielle Transaktionen ab 80.000,- LUF müssen immer mindestens zwei Verwaltungsratsmitglieder gleichzeitig unterzeichnen.

Art. 17. Haftung der Mitglieder und des Vereins

Jedes Mitglied ist dem Verein gegenüber für alles ihm anvertraute Gut verantwortlich und materiell haftbar. Dritten gegenüber haftet nur das Vereinsvermögen. Die persönliche Haftung der Mitglieder ist ausgeschlossen. Die Haftung des Vereins für Schäden, die den Mitgliedern und Veranstaltungsteilnehmem, ihrem Besitz oder Dritten zustoßen, ist ausgeschlossen. Eine allfällige Versicherung gegen solche Schäden bleibt den einzelnen Mitgliedern überlassen.

Art. 18. Statutenänderung

Der Antrag auf Statutenänderung kann in einer ordentlichen oder außerordentlichen Generalversammlung gestellt werden. Er kann aber auch schriftlich an den Verwaltungsrat geschickt werden. Falls zwei Drittel der Verwaltungsratsmitglieder den Antrag akzeptieren, wird eine außerordentliche Generalversammlung einberufen, um über den Antrag zu befinden. Jede Änderung der Statuten muß spätestens einen Monat nach ihrer Annahme in einer ordentlichen oder außerordentlichen Generalversammlung im «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» veröffentlicht werden. Für die Änderung der vorliegenden Statuten sind in einer ordentlichen oder außerordentlichen Generalversammlung zwei Drittel der abgegebenen berechtigten Stimmen nötig.

Art. 19. Auflösung des Vereins

Die Auflösung des Vereins kann nur auf Beschluß von zwei Dritteln der in der Generalversammlung anwesenden Mitglieder erfolgen. Bei Auflösung des Vereins fällt das Vermögen des Vereins an:

ANIMAL PEACE e. V.

Prachter Straße 1

D-57589 Pracht

eingetragen beim Amtsgericht Neuwied.

Art. 20. Statutarische und gesetzliche Regelungen

Alles, was in den vorliegenden Statuten nicht geregelt ist, wird vom Gesetz des 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck geregelt. Läßt sich gegebenenfalls irgendetwas weder über die vorliegenden Statuten noch über das erwähnte Gesetz regeln, so ist der Verwaltungsrat für die anstehende Regelung zuständig.

Art. 21. Statuten

Vorliegende Statuten sind in der Gründungsversammlung des 13. August 1996 angenommen worden. Sie treten mit sofortiger Wirkung in Kraft. Der Verein besitzt die Rechtspersönlichkeit ab dem Tag, an dem die vorliegenden Statuten im «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» veröffentlicht sind.

Luxemburg, den 13. August 1996.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 1996, vol. 483, fol. 72, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Wie folgt wurden die diversen Ämter des Verwaltungsrates aufgeteilt:

1. Vorsitzende: Wolff Nadine, 3, rue Auguste Liesch, L-1937 Luxembourg, Institutrice, nat. lux.

Schriftführer: Schmitt Yann, 7, rue Robert Schuman, L-4319 Esch-sur-Alzette, Etudiant, nat. lux.

Kassierer: Cruciani Sascha, 56, rue de Belvaux, L-4025 Esch-sur-Alzette, Etudiant, nat. lux.

Diese Aufteilung wurde einstimmig in der Gründungsversammlung der Vereinigung ohne Gewinnzweck ANIMAL PEACE des 13. August 1996 im Café-Théâtre «Le Villon» (Luxemburg) angenommen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 1996, vol. 483, fol. 72, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(29829/000/282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

WINTERTHUR ASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 août 1996, vol. 483, fol. 74, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (30075/000/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

PAFIRE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit août.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

Ont comparu:

1. - KREDIETRUST, société anonyme, ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 10.750;

représentée aux fins des présentes par Monsieur Adriano Giuliani, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 6 août 1996;

2. - FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 5.384; représentée aux fins des présentes par Monsieur Adriano Giuliani, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 6 juin 1996.

Les dites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant, ès qualités qu'elle agit, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding que les parties vont constituer entre elles:

Titre Ier. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de PAFIRE HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

- Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.
- Art. 3. Le capital social est fixé à BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de BEF 23.750.000,- (vingttrois millions sept cent cinquante mille francs belges) pour le porter de son montant actuel de BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges) à BEF 25.000.000,- (vingt-cinq millions de francs belges), le cas échéant par l'émission de 23.750 (vingt-trois mille sept cent cinquante) actions de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être

augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. - Administration, Surveillance

- **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes d'administration ordinaire nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservant à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

- Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou son administrateur-délégué.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. - Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de mai à 10.30 heures.
 - Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. - Exercice social, dissolution

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. - Disposition générale

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1 KREDIETRUST, prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2 FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., prédésignée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1. Monsieur Adriano Giuliani, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg),
- 2. Monsieur Claude Hermes, employé privé, demeurant à Bertrange (Luxembourg),
- 3. Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Differdange (Luxembourg).

Quatrième résolution

Est nommée commissaire: la société anonyme FIN-CONTROLE, ayant son siège social à Luxembourg.

Cinquième résolution

Le mandat des admmistrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2002

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte. Signé: A. Giuliani, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 1996, vol. 92S, fol. 80, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1996.

M. Thyes-Walch.

(29824/233/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

AFIGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches. R. C. Luxembourg B 43.369.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente juillet.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AFIGEST S.A., ayant son siège social à L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt, R.C. Luxembourg, section B numéro 43.369, constituée suivant acte reçu le 11 mars 1993 et dont les statuts ont été modifiés par acte du 14 mai 1996, en voie de publication.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, licencié en droit, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Viviane Diener, employée privée, demeurant à Bastendorf. Le président prie le notaire d'acter que:

- l.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.
- II.- Qu'il appert de la liste de présence que les 80 (quatre-vingts) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet principal la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits

par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

En outre, la société pourra exercer plus spécifiquement toutes activités de prestations de services relatives à la recherche et à l'apport de clientèle, et de conseil en matière cynégétique.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.»

- 2.- Transfert du siège social.
- 3.- Conversion de la devise d'expression du capital en francs luxembourgeois, suppression de la valeur nominale des actions et fixation de leur nombre à 100 (cent).
 - 4.- Modification afférente des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société pour lui donner la teneur reprise à l'ordre du jour, qui précède.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social aux 12-14, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital en francs luxembourgeois, de supprimer la valeur nominale des actions et d'en porter le nombre à 100 (cent).

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier:

- l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur reprise à l'ordre du jour;
- l'article cinq, premier et troisième alinéas comme suit:

Art. 5. Premier alinéa. «Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 100 (cent) actions, sans désignation de valeur nominale.»

Troisième alinéa. «Le capital autorisé est à LUF 7.500.000,- (sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois).» Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, A. Thill, V. Diener, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 1er août 1996, vol. 92S, fol. 60, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 1996. M. Elter.

(29832/210/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

AFIGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches. R. C. Luxembourg B 43.369.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 1996. Signature.

(29833/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

CONVERTERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks de Luxembourg en date du 19 juillet 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 1996, vol. 92S, fol. 51, case 9, que la liquidation de la susdite société se trouve définitivement clôturée et que la société en question a donc cessé d'exister, les livres et documents la concernant restant déposés pendant une période de 5 ans à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1996.

J.-P. Hencks.

(29858/216/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

ARAMIS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 42.214.

_

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 9 août 1996 à 10.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée à l'administrateur démissionnaire, la société JUMPRUN INVESTMENTS Ltd, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions pendant la durée de son mandat.

La société CORPEN INVESTMENTS Limited, ayant son siège social à Dublin, 38B Leeson Place (Irlande), a été nommée comme nouvel administrateur et terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 9 août 1996.

Pour ARAMIS S.A.H.
COMFINTRUST S.A.
Agent domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 1996, vol. 483, fol. 75, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29835/646/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

BAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 17.419.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 août 1996, vol. 483, fol. 76, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1996.

(29839/520/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

BROMLEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 21.630.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1996, vol. 483, fol. 65, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1996.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(29846/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

CEBTIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CEBTIMO S.A., avec siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 495 du 29 septembre 1995 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 février 1996, non encore publié.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Frank Ferron, employé privé, demeurant à Bofferdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur José Ney, employé privé, demeurant à Steinsel.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

- I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1) Augmentation du capital social de LUF 15.000.000,- par apports en nature et par la création et l'émission de 15.000 actions nouvelles d'une valeur nominale LUF 1.000,- chacune, pour le porter de LUF 85.000.000,- à LUF 100.000.000.-;
 - 2) Augmentation du capital autorisé à LUF 150.000.000,-;
 - 3) Modifications subséquentes des statuts.
- II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quinze millions de francs (15.000.000,- frs) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-cinq millions de francs (85.000.000,- frs) à cent millions de francs (100.000.000,- frs) par la création et l'émission de quinze mille (15.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- frs) chacune, attribuées, avec l'accord unanime de tous les actionnaires existants, à Madame Christiane Faber, sans état particulier, épouse de Monsieur Marcel Stephany, née à Luxembourg le 8 janvier 1953, demeurant à Bereldange, qui, ici présente, déclare souscrire les actions nouvelles en rémunération de son apport ci-après spécifié comme suit:

Désignation

Une maison d'habitation avec place et toutes autres appartenances et dépendances, sise à Bereldange, 26, rue de l'Europe, inscrite au cadastre de la commune de Walferdange sous la section C de Bereldange comme suit:

Numéro 561/2481, lieudit «rue de l'Europe», maison, place, 8,48 ares.

Titre de propriété

L'apporteur a acquis l'immeuble ci-avant désigné suivant acte de donation reçu par le notaire Lucien Schuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 25 juillet 1986, transcrit au premier bureau des hypothèques de Luxembourg le 4 août 1986, volume 1057, numéro 110.

Conditions

L'immeuble est apporté en société dans l'état dans lequel il se trouve, et que chacun des actionnaires déclare connaître parfaitement, avec toutes servitudes éventuelles, actives ou passives, occultes ou apparentes, mais libre de tous privilèges, hypothèques et actions résolutoires, dont il est question au rapport du réviseur d'entreprises.

Rapport du réviseur d'entreprises

L'apport en nature de la part du nouvel actionnaire a fait l'objet d'un rapport dressé par le réviseur d'entreprises, Monsieur Fons Mangen, demeurant à Ettelbruck, et qui reste annexé aux présentes, et qui conclut comme suit:

«A mon avis, et en conclusion de l'examen des documents qui m'ont été remis, j'estime que le bien immobilier susindiqué, apporté à titre de libération du capital social de la société CEBTIMO S.A., peut être évalué à au moins LUF 15.000.000,-, et que la rémunération consistant dans l'émission et l'attribution de 15.000 actions de la société CEBTIMO S.A. d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune, en contrepartie du bien immobilier apporté, est conforme à l'article 26-1 (3) et à l'article 32-4 de la loi du 10 août 1915.

Luxembourg, le 27 juin 1996.

F. Mangen réviseur d'entreprises»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital autorisé de la société à concurrence de cinquante millions de francs (50.000.000,- frs), pour le porter de son montant actuel de cent millions de francs (100.000.000,- frs) à cent cinquante millions de francs (150.000.000,- frs), divisé en cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- frs) chacune.

Troisième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3, alinéa premier et alinéa trois, des statuts pour leur donner la teneur suivante:

- «Art. 3. Alinéa Premier. Le capital social est fixé à cent millions de francs (100.000.000,- frs), divisé en cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- frs) chacune, entièrement libérées.»
- «Art. 3. Alinéa trois. Le capital autorisé de la société est fixé à cent cinquante millions de francs (150.000.000,-frs), divisé en cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-frs) chacune.»

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 220.000,- francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire, qui certifie l'état civil de l'actionnaire apporteur sur la base d'un extrait des registres de l'état civil afférents.

Signé: C. Faber, F. Ferron, J. Ney, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1996, vol. 92S, fol. 29, case 3. – Reçu 150.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 1996.

I.-P. Hencks.

(29850/216/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

CEBTIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(29851/216/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

BIO-PRODUCTS AND BIO-ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2335 Luxembourg, 45, rue N. S. Pierret. R. C. Luxembourg B 14.694.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société BIO-PRODUCTS AND BIO-ENGINEERING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, alors notaire de résidence à Differdange, en date du 21 décembre 1976, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 9 février 1977, numéro 33.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire Frieders en date du 17 mai 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 27 juin 1984, numéro 170.

La séance est présidée par Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Anna-Paula Martins-Machado, employée privée, demeurant à Colmar-Berg. L'assemblée élit comme scrutateur:

Madame Gaby Weber-Kettel, employée privée, demeurant à Mersch.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire. La liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les quatre mille neuf cents (4.900) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Conversion du capital en francs suisses au cours de change du jour.
- 2.- Augmentation du capital à cinquante mille francs suisses (50.000,- CHF).
- 3.- Création d'un capital autorisé de deux millions cinq cent mille francs suisses (2.500.000,- CHF).
- 4.- Création d'une catégorie d'actions privilégiées sans droit de vote.
- 5.- Instauration d'une durée illimitée.
- 6.- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de nommer un ou plusieurs administrateurs-délégués.
- 7.- Refonte des statuts.
- 8.- Divers.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de francs luxembourgeois en francs suisses, au cours de 25,377 francs luxembourgeois pour 1,- franc suisse, de sorte que le capital social de 1.250.000,- francs luxembourgeois passe à 49.257,- francs suisses.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de 743,- francs suisses, pour le porter de son montant actuel de 49.257,- francs suisses à 50.000,- francs suisses.

L'augmentation de capital se fait par des versements en espèces, de sorte que la somme de 743,- francs suisses se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

A la suite de cette augmentation de capital, le capital social se trouve établi à cinquante mille francs suisses (50.000,- CHF), représenté par cinq mille (5.000) actions ordinaires de catégorie A de dix francs suisses (10,- CHF) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée décide de créer un capital autorisé de deux millions cinq cent mille francs suisses.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de créer, dans le cadre du capital autorisé, des actions privilégiées sans droit de vote, dites de catégorie B, d'une valeur nominale de dix francs suisses (10,- CHF) chacune.

Les détenteurs d'actions privilégiées sans droit de vote auront le droit de recevoir les convocations aux assemblées générales, d'y assister mais n'auront en principe pas droit au vote, sauf en ce qui concerne des droits attachés aux actions de la catégorie B.

Les actions privilégiées sans droit de vote recevront un dividende privilégié et cumulatif d'un pour cent (1 %) du bénéfice net annuel de la société. Le restant du bénéfice net annuel sera distribué d'une façon égale aux détenteurs d'actions ordinaires et aux détenteurs d'actions privilégiées sans droit de vote.

Une conversion des actions d'une catégorie dans l'autre, à raison de une action de catégorie A pour une action de catégorie B, peut être admise à la demande des actionnaires suivant les modalités à fixer par l'assemblée générale statuant avec une majorité de 3/4 du capital social souscrit, majorité à obtenir dans les deux catégories d'actionnaires.

Cinquième résolution

L'assemblée décide l'instauration d'une durée illimitée.

Sixième résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs-délégués avec pouvoir de signature individuelle:

- Monsieur Albert Gnägi, avocat, demeurant à CH-Zurich.
- Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg.

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide la refonte complète des statuts qui auront la teneur suivante:

STATUTS

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BIO-PRODUCTS AND BIO-ENGINEERING S.A.

Cette societé aura son siège à Luxembourg. La durée en est illimitée.

- **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.
- **Art. 3.** Le capital social est fixé à cinquante mille francs suisses (50.000,- CHF), représenté par cinq mille (5.000) actions ordinaires de catégorie A de dix francs suisses (10,- CHF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'au montant total de deux millions cinq cent mille francs suisses (2.500.000,- CHF).

Les actions nouvelles seront, soit des actions ordinaires de catégorie A, soit des actions privilégiées de catégorie B.

Les détenteurs d'actions privilégiées sans droit de vote auront le droit de recevoir les convocations aux assemblées générales, d'y assister mais n'auront en principe pas droit au vote, sauf en ce qui concerne les droits attachés aux actions de la catégorie B.

Les actions privilégiées sans droit de vote recevront un dividende privilégié et cumulatif d'un pour cent (1 %) du bénéfice net annuel de la société. Le restant du bénéfice net annuel sera distribué d'une façon égale aux détenteurs d'actions ordinaires et aux détenteurs d'actions privilégiées sans droit de vote.

Une conversion des actions d'une catégorie dans l'autre, à raison d'une action de catégorie A pour une action de catégorie B, peut être admise à la demande des actionnaires suivant les modalités à fixer par l'assemblée générale statuant avec une majorité de 3/4 du capital social souscrit, majorité à obtenir dans les deux catégories d'actionnaires.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à augmenter le capital par l'émission d'obligations dans les limites permises par la loi, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

- **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée de leur mandat est de maximum six ans.
- Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. Ces décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. La société se trouve engagée par la seule signature de l'administrateur-délégué ou par la signature collective de deux administrateurs.

- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme de maximum six ans.
- Art. 8. Suivant les conditions prévues par l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.
 - Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.
- Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Les titres et parts bénéficiaires qui peuvent être créés ne donnent pas droit à la participation au vote.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.
- Art. 13. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.
- Art. 14. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Estimation de l'augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital qui précède est estimée à dix-huit mille huit cent cinquante-cinq francs luxembourgeois (18.855,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite du présent acte, s'élève à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Theisen, A.-P. Martins-Machado, G. Weber-Kettel, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 8 août 1996, vol. 399, fol. 93, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 août 1996. E. Schroeder.

(29842/228/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

BIO-PRODUCTS AND BIO-ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2335 Luxembourg, 45, rue N. S. Pierret. R. C. Luxembourg B 14.694.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg,

agissant en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du 8 août 1996,

laquelle résolution restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- La société BIO-PRODUCTS AND BIO-ENGINEERING S.A., avec siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, alors notaire de résidence à Differdange, en date du 21 décembre 1976, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 9 février 1977, numéro 33.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 août 1996, non encore publié.

II.- Le capital souscrit de la société est de cinquante mille francs suisses (50.000,- CHF), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix francs suisses (10,- CHF) chacune.

Les actions ordinaires de catégorie A ont été converties en actions privilégiées sans droit de vote de catégorie B, à la demande de tous les actionnaires.

En vertu de l'acte du 7 août 1996, l'autorisation a été donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital social de la société jusqu'au montant de deux millions cinq cent mille francs suisses (2.500.000,- CHF).

III.- Par une résolution du conseil d'administration en date du 8 août 1996, le conseil a décidé la création de cent trente mille (130.000) actions ordinaires de catégorie A et de cent quinze mille (115.000) actions privilégiées de catégorie B de dix francs suisses (10,- CHF) chacune, entièrement libérées, de sorte que la somme de deux millions quatre cent cinquante mille francs suisses (2.450.000,- CHF) se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

IV.- Suite à cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article trois des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est de deux millions cinq cent mille francs suisses (2.500.000,- CHF), représenté par cent trente mille (130.000) actions ordinaires de catégorie A et de cent vingt mille (120.000) actions privilégiées de catégorie B de dix francs suisses (10,- CHF) chacune, entièrement libérées.»

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Estimation de l'augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital qui précède est estimée à soixante-deux millions cent sept mille cinq cents francs luxembourgepos (62.107.500,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite du présent acte, s'élève à environ sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (750.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé. S. Theisen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 9 août 1996, vol. 399, fol. 93, case 6. – Reçu 621.075 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 août 1996. E. Schroeder.

(29843/228/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

BIO-PRODUCTS AND BIO-ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2335 Luxembourg, 45, rue N. S. Pierret. R. C. Luxembourg B 14.694.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 août 1996. E. Schroeder.

(29844/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

CREDIS EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 44.867.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 août 1996, vol. 483, fol. 76, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1996.

Certifié sincère et conforme CREDIS EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY R. Melchers

Administrateur-Délégué

(29860/736/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

BAVERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, Building B. R. C. Luxembourg B 50.977.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 août 1996, vol. 483, fol. 66, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 1996.

Signature.

(29840/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

BAVERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, Building B. R. C. Luxembourg B 50.977.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale du 20 avril 1996

- (1) M. Marcello Terzoni, décédé, est remplacé par M. Andrea Pibiri, demeurant à I-50127 Firenze, via Alberto Franchetti 6, comme administrateur.
- (2) La Société a ouvert une succursale à Capolago, Bella Riva, Suisse, sous la dénomination BAVERS S.A., Lussemburgo, Succursale di Capolago. Ont été nommés directeurs de la succursale:
 - (a) M. Franco Spinelli, demeurant à Via Cereda 23, 6883 Novazzone, Suisse,
 - (b) M. Alessandro Bastagli, demeurant à Firenze, Via Madonna delle Grazie 4.

MM. Spinelli et Bastagli peuvent engager individuellement la succursale envers les tiers, chacun par sa seule signature.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour extrait conforme

G. Travia Président

Enregistré à Luxembourg, le 14 août, vol. 483, fol. 66, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29841/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

CARIGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades. R. C. Luxembourg B 46.153.

_

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 août 1996, vol. 483, fol. 70, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 6 août 1996.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(29847/526/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

CARIGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades. R. C. Luxembourg B 46.153.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 6 août 1996 que:

- la nomination de:
- * M. René Brillet, Directeur Général de société, demeurant à Paris, France, désigné par CARREFOUR NEDERLAND B.V..

comme membre du Conseil d'Administration en remplacement de M. Jean-François Pontal, démissionnaire, a été ratifiée.

Pour extrait conforme SANNE & CIE, S.à r.l. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 août, vol. 483, fol. 70, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29848/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

CARSON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2157 Luxembourg, 10-12, rue 1900. R. C. Luxembourg B 54.037.

... -. -...

Conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 14 août 1996, le directeur technique, M. Ming Lin, a le pouvoir d'engager la société par sa signature unique jusqu'à un montant maximal de 100.000 LUF. Pour tout engagement dépassant ce montant, la signature de M. Ming Lin doit être confirmée par la signature d'un administrateur-délégué.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société civile

- Experts Comptables et Fiscaux -

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 1996, vol. 483, fol. 74, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29849/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

CITITRUST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 50.834.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 août 1996, vol. 483, fol. 69, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale du 12 août 1996

- Aucun dividende ne sera distribué pour l'année se terminant au 31 décembre 1995;
- M. Smith Freeman, Mme Dorothy Laing, MM. Philip Heston et Thomas Seale sont nommés administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1997.
- COOPERS & LYBRAND est nommée réviseur d'entreprises pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1996.

Pour CITITRUST, SICAV **COMPAGNIE FIDUCIAIRE**

T. Limpach

(29853/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

C.I.R.I.L. S.A., COMPAGNIE INTERNATIONALE DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENTS AU LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 juillet 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1996, vol. 92S, fol. 44, case 1, que la société anonyme COMPAGNIE INTERNATIONALE DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENTS AU LUXEMBOURG, en abrégé C.I.R.I.L. S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte recu par Maître Pierre Metzler, alors notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 10 juillet 1951, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 66 du 30 juillet 1951, prorogée pour un nouveau terme de trente ans suivant acte dressé par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 11 juin 1981, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 187 du 16 septembre 1981, au capital de soixante-dix millions de francs (FRF 70.000.000) divisé en soixante-dix mille (70.000) actions d'une valeur nominale de mille francs (FRF 1.000,-) chacune, entièrement libérées,

a été dissoute et liquidée par le fait de la réunion en une seule main de toutes les actions de ladite société anonyme COMPAGNIE INTERNATIONALE DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENTS AU LUXEMBOURG, en abrégé C.I.R.I.L. S.A., ce qui a été expressément décidé par l'actionnaire unique.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1996.

C. Hellinckx.

(29857/215/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

COFIDILUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 18.343.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding COFIDILUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 2, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du six mai mil neuf cent quatre-vingt-un, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 150 du vingt-huit juillet mil neuf cent quatre-vingt-un.

L'assemblée est présidée par Monsieur Laurent Huss, employé de banque, demeurant à Kehlen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Philippe Guebels, employé de banque, demeurant à Aubange.

L'assembleé élit comme scrutateur, Madame Catherine Royemans, employée de banque, demeure à Maetzert-sur-Attert.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présentes ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La susdite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cinquante-quatre mille (54.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
 - Modification de l'article 11 des statuts pour l'ajout d'un 3ème paragraphe avec la teneur suivante:

«Avec l'approbation du ou des commissaires et suivant les conditions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée a décidé de modifier l'article 11 des statuts par l'ajout d'un 3ème paragraphe ayant la teneur suivante:

«Art. 11. Troisième paragraphe. Avec l'approbation du ou des commissaires et suivant les conditions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Huss, C. Royemans, P. Guebels, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1996, vol. 92S, fol. 43, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er août 1996.

C. Hellinckx.

(29854/215/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

COFIDILUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 18.343.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1996.

Signature.

(29855/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

CS PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 43.281.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 août 1996, vol. 483, fol. 76, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1996.

Certifié sincère et conforme

CS PORTFOLIO
MANAGEMENT COMPANY

R. Melchers

Administrateur-Délégué

(29861/736/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

DESALLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 49.195.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 août 1996, vol. 483, fol. 72, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1996.

Signature.

(29862/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

CREATIVE FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 30.931.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1er août 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 92S, fol. 69, case 8 que la société anonyme holding CREATIVE FINANCE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 30.941 a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme holding CREATIVE FINANCE HOLDING S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 1996.

M. Elter.

(29859/210/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

DIDDELENGER FLEESCHBUTTEK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 12, avenue G.-D. Charlotte. R. C. Luxembourg B 38.646.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 1996, vol. 483, fol. 69, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1996.

Pour la S.à r.l. DIDDELENGER FLEESCHBUTTEK FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(29863/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

D.V.S. S.A., DIGITAL VIDEO SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre. R. C. Luxembourg B 42.024.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 19 août 1996, vol. 483, fol. 75, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1996.

Signature.

(29864/646/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

D.V.S. S.A., DIGITAL VIDEO SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 42.024.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 août 1996, vol. 483, fol. 75, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1996.

Signature.

(29865/646/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

FINCH-IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt. R. C. Luxembourg B 38.062.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 1996, vol. 483, fol. 69, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1996.

Pour la S.A. FINCH-IMMO FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(29872/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

EDITIONS REVUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 2, rue Dicks. R. C. Luxembourg B 24.654.

__

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 1996

Conseil d'Administration

- La société anonyme B ET CE S.A.
- La société anonyme DIGEST S.A.
- M. Jean Hamilius, demeurant à Luxembourg
- M. Jean-Marie Meyer, demeurant à Capellen
- M. Guy Ludig, demeurant à Crauthem.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, ayant son siège 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 30 avril 1996.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 1996, vol. 483, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29866/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

EURESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison. R. C. Luxembourg B 38.481.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 77, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 19 août 1996.

Signature.

(29869/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

E.P.D. S.A., EUROPEAN PROPERTY DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 108, Kohlenberg. R. C. Luxembourg B 36.731.

Constituée par-devant Me Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 22 avril 1991, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, no 382 du 12 octobre 1991.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 août 1996, vol. 483, fol. 73, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROPEAN PROPERTY DEVELOPMENT S.A.

E.P.D. S.A.

KPMG Experts Comptables

Signature

(29870/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

HOLDING DE L'EST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 3.324.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding HOLDING DE L'EST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 2, boulevard Royal, constituée suivant acte dressé par Maître Paul Manternach, alors notaire de résidence à Capellen, en date du vingt et un mars mil neuf cent trente-huit, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 31 du sept avril mil neuf cent trente-huit. La société a été prorogée pour trente ans en date du vingt et un mars mil neuf cent soixante-huit par acte dressé par Maître Marthe Glesener, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, nº 66 du 8 mai 1968.

L'assemblée est présidée par Monsieur Ady Colas, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Guy Kettmann, attaché de direction, demeurant à Howald.

L'assembleé élit comme scrutateur, Monsieur Daniel Kuffer, attaché de direction, demeurant à Bergem.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- l) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La susdite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
 - 1) Transformation de la durée de la société qui sera dorénavant illimitée.
 - 2) Modification subséquente de la dernière phrase de l'article premier des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de modifier la durée de la société, qui sera dorénavant illimitée.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de modifier la dernière phrase de l'article premier des statuts, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 1er. Dernière phrase. La durée de la société est illimitée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Colas, G. Kettmann, D. Kuffer, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 92S, fol. 56, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er août 1996.

C. Hellinckx.

(29883/215/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

HOLDING DE L'EST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 3.324.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1996.

C. Hellinckx.

(29884/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

FINPROMOTION IMMOBILIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 53.018.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de FINPROMOTION IMMOBILIERS S.A., R. C. numéro B 53.018, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 49 du 26 janvier 1996.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Madame Isabelle S. Galera, administrateur de sociétés, demeurant à Walferdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur David B. Begbie, administrateur de sociétés, demeurant à Dalheim. Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune, représentant la totalité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois, sont représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

- 1.- Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- à LUF 7.250.000,- par l'émission de 6.000 nouvelles actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune, libérées intégralement en espèces. Souscription des nouvelles actions.
 - 2.- Modification afférente des statuts.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée et en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de six millions (6.000.000,-) de francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois à sept millions deux cent cinquante mille (7.250.000,-) francs luxembourgeois par la création et l'émission de six mille (6.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les nouvelles actions ont été souscrites et entièrement libérées en espèces de la manière suivante:

- trois mille (3.000) actions par WENHAM LIMITED, une société avec siège social à Douglas, lle de Man, ici représentée par Madame Isabelle S. Galera, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 10 juillet 1996,

et trois mille (3.000) actions par WEDEL HOLDINGS S.A., une société avec siège social à Tortola (lles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur David B. Begbie, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 10 juillet 1996,

lesquelles procurations, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de six millions (6.000.000,-) de francs luxembourgeois est dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa** 1er. Le capital social est fixé à sept millions deux cent cinquante mille (7.250.000,-) francs luxembourgeois, divisé en sept mille deux cent cinquante (7.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, entièrement libérées en espèces.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à cent dix mille (110.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous, Notaire, la présente minute. Signé: I. S. Galera, R. Thill, D. B. Begbie, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1996, vol. 925, fol. 37, case 3. – Reçu 60.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 1996.

A. Schwachtgen.

(29873/230/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

FINPROMOTION IMMOBILIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 53.018.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 15 juillet 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1996.

A. Schwachtgen.

(29874/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

ENTREPRISES QUILMES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 6.091.

Les comptes annuels de 1995, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 1996, vol. 483, fol. 71, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1996.

Signature.

(29867/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

ENTREPRISES QUILMES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 6.091.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 27 juin 1996, que Monsieur Louis James de Viel Castel, Paris, a été élu Président du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Julio E. Nuñez, administrateur et dont le mandat sera achevé par Monseur Carlos Miguens.

En date du 27 juin 1996, le Conseil d'Administration d'ENTREPRISES QUILMES S.A. se compose comme suit:

MM. Juilio E. Nuñez, Président d'honneur

Louis lames de Viel Castel, Président

Christian Baillet

Peter Bemberg

André Elvinger

Hans Jörg Furrer

Paul de Ganay

Carlos Miguens

Charles de Montalembert

Norberto Morita

Alvaro Sainz de Vicuña

INTERNATIONAL ADVISORY SERVICES

Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour extrait conforme C. Hoffmann Secrétaire Général

Enregistré à Luxembourg, le 14 août, vol. 483, fol. 71, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29868/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

FINANCIAL TRUSTERS & FACTORS CORPORATION S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 37.911.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 août 1996, vol. 483, fol. 74, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

Extraits de l'assemblée générale du 9 août 1996

- résultats reportés	4.736.571,- LUF
total disponible	82.786.051,- LUF
- affectation 1995	
- dotation à la réserve légale	0,- LUF
- acompte sur dividendes	78.717.910,- LUF

Composition du Conseil d'Administration

MM. Romain Bontemps. réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg;

Marc Hilger, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;

Ronald Weber, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes

ABAX, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, 6, place de Nancy.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1996.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Signature

(29871/592/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1996.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg